LES MISSIONS

DU

ROI DES BELGES

AUPRÈS DU SAINT-SIÈGE DEPUIS 1830

PAR

le baron de HAULLEVILLE



BRUXELLES
BUREAUX DE LA REVUE GÉNÉRALE
35, RUE DES URSULINES, 35,

1888

LES MISSIONS DU ROI DES BELGES AUPRÈS DU SAINT-SIÈGE DEPUIS 1830.

LES MISSIONS

DU

ROI DES BELGES

AUPRÈS DU SAINT-SIÈGE DEPUIS 1830

PAR

le baron de **HAULLEVILLE**



BRUXELLES
BUREAUX DE LA REVUE GÉNÉRALE
35, RUE DES URSULINES, 35,

1888

LES MISSIONS DU ROI DES BELGES

AUPRÈS DU SAINT-SIÈGE DEPUIS 1830 (1).

---

1. *Le vicomte Charles Vilain XIIII, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire le 23 novembre 1832.*

Charles Vilain XIIII, qui avait pris une part active à la révolution de 1830, fut l'un des secrétaires du Congrès National, et même un des plus jeunes, car il avait à peine vingt-sept ans à cette époque.

Il fut envoyé à Rome pour la première fois, sur la proposition du général Goblet, ministre des affaires étrangères (2). C'était une mission de pure courtoisie, une mission extraordinaire et temporaire, qui avait pour but de notifier au Souverain-Pontife et aux chefs des divers États italiens l'avènement du roi Léopold I[er] au trône : on voulait faire entrer définitivement la Belgique, après la ratification du traité du 15 novembre 1831, dans le concert des nations européennes. Charles Vilain XIIII fut reçu par le Pape Grégoire XVI le 23 novembre 1832. Le Pape l'accueillit à bras ouverts, comme le constate M. Frère dans son *Exposé* (3).

« Je vous charge (t. I, p. VIII), dit Sa Sainteté, d'exprimer » au Roi toute ma reconnaissance de la loyauté avec laquelle » il maintient l'article de la Constitution qui a rendu à l'Église

(1) Fragment d'une *Histoire des relations diplomatiques de la Belgique avec la Cour de Rome depuis 1830.*

(2) Les autres membres du cabinet étaient : MM. Joseph Lebeau (justice), Charles Rogier (intérieur), Duvivier (finances), le général Evain (guerre).

(3) Dépêche du V[te] Ch. Vilain XIII, 26 janvier 1833.

» son indépendance du pouvoir civil et au Saint-Siège ses » droits sur le gouvernement de l'Église. La religion est par- » faitement libre en Belgique... Depuis la promulgation de la » Constitution, le Concordat de 1827 n'existe plus pour la » Belgique. » Le Pape, à cette occasion, loua fort le clergé belge qu'il trouvait bon, pieux et fidèle, tout en regrettant qu'il manquât parfois de sagesse et de prudence (1).

Il n'est pas inutile de citer ces paroles, parce qu'elles démontrent que le Saint-Siège ne songeait pas plus à cette époque que plus tard à condamner la Constitution belge de 1831. En effet, l'Encyclique *Mirari vos* (du 15 août 1832), dirigée contre les doctrines de M. de Lamennais, avait déjà été publiée trois mois auparavant. Plus tard, après trente années de réflexion, l'esprit de parti découvrit dans ce document vénérable une incompatibilité entre la foi des citoyens catholiques et leur serment d'allégeance à la Constitution. Je prie le lecteur de prendre note de ces faits, car nous aurons plus d'une fois l'occasion de les rappeler.

Chose remarquable, le Saint-Siège qui, le premier de tous les États européens, reconnut l'indépendance de la Belgique, n'avait cependant pas montré pour la Révolution de 1830 une tendresse particulière. Le gouvernement de Grégoire XVI, quinze ans après le Congrès de Vienne, voyait avec une certaine inquiétude se relâcher les liens de la Sainte-Alliance. Cette inquiétude était justifiée par les tentatives violentes et les conspirations périodiques dont l'autorité temporelle du Pape était elle-même l'objet. Les principaux conseillers de la Cour de Rome, pour les affaires belges, étaient Mgr Capaccini, un prélat de l'école de Consalvi, puis Mgr Antonucci, qui lui avait succédé à La Haye. Capaccini, qui était l'ami du prince d'Orange, croyait que la meilleure solution de la question belge était le maintien du royaume des Pays-Bas, tel qu'il était sorti des délibérations du Conseil de Vienne, avec la couronne sur la tête du prince royal et un bon concordat dans le genre de celui de 1827. La Cour de Rome n'avait pas une

(1) Dépêche du vicomte Vilain XIIII, 23 novembre 1832.

confiance absolue dans le maintien du régime issu de la révolution. Elle n'était pas seule en Europe à nourrir ces doutes ; car jusqu'aux traités de 1839, la restauration de la dynastie d'Orange-Nassau n'était pas une chose impossible. Ajoutons toutefois que la prudence de la Cour de Rome fut telle qu'elle ne se brouilla ni avec les grandes puissances, ni avec le cabinet de La Haye, ni avec celui de Bruxelles. Si M. Frère avait réfléchi à ces diverses circonstances, il n'aurait pas écrit avec tant d'étonnement :

« Le Pape, circonvenu par ses conseillers, se prit à douter de l'abrogation du concordat de 1827, c'est-à-dire de la validité même de l'acte par lequel il nous avait reconnus ; il se refusa à pourvoir à la vacance du diocèse de Bruges ; il fallut deux mois de persistants efforts pour le déterminer à faire usage du droit que lui assurait la Constitution belge de nommer, sans l'intervention de l'État, un titulaire à l'archevêché de Namur » (1).

M. Frère semble avoir aperçu dans les hésitations de la Cour de Rome une preuve de son mauvais vouloir contre les Belges. Elles lui étaient inspirées, au contraire, par l'amour de la paix ; car, évidemment, le régime de la Constitution belge de 1831 vaut mieux pour l'Église que celui du concordat de 1827 ; et, à Rome, cette supériorité n'était pas ignorée. Le seul tort de la Cour de Rome, si c'en est un, est de n'avoir pas eu une confiance plus robuste dans l'avenir du royaume de Belgique.

Charles Vilain XIIII ne demeura pas longtemps à Rome.

« Jugeant sévèrement les actes et les principes du Gouvernement pontifical, dit M. Frère *(Exposé*, t. I, p. IX), il ne s'en cacha ni dans ses entretiens, ni dans sa correspondance ;

(1) Je cite d'après *La Belgique et le Vatican. Documents et travaux législatifs concernant la rupture des relations diplomatiques entre le gouvernement des Belges et le Saint-Siège, précédés d'un exposé historique des rapports qui ont existé entre eux depuis 1830.* Bruxelles, 1880-1881, 3 vol. in 8°, chez Bruyland Christophe et C[ie].

Il est regrettable qu'il ne soit pas permis en Belgique de consulter les archives du département des affaires étrangères pour les périodes qu'on peut appeler " éteintes ". J'ai vainement demandé la permission de consulter ces archives. Quel inconvénient y a-t-il à laisser lire par les historiens les dépêches officielles jusqu'en 1850, par exemple ?

des froissements se produisirent, et, le 15 avril 1833, notre Ministre quitta Rome, sans y laisser, dans les sphères officielles, aucune espèce de regret. »

M. Frère est incomplet : si je suis bien informé, Charles Vilain XIIII avait reçu officieusement un *concilium abeundi*. Il avait été envoyé à Rome, non « pour juger sévèrement les » actes et les principes du Gouvernement pontifical », mais pour remplir une mission de courtoisie. Si M. Le Hon, à Paris, le baron de Loé, à Vienne, ou le général de Mercx, à Berlin, s'étaient rendus coupables de pareilles incartades, on les aurait priés *publiquement* de reprendre le chemin de Bruxelles. Ce dernier dut quitter son poste parce qu'il avait réclamé son droit d'être présenté à la princesse Marianne des Pays-Bas, femme du prince Albert de Prusse, et qu'il avait fait pleurer celle-ci de dépit. Le jeune vicomte Vilain XIIII, sans expérience diplomatique, eut aussi le malheur d'avoir un secrétaire très intelligent, mais très intrigant, qui trahit les secrets de sa Chancellerie, M. Blondeel. Quand celui-ci avait copié une dépêche de son chef pour l'envoyer à Bruxelles, il lui arrivait, paraît-il, d'en prendre une seconde copie pour la remettre au chef de la police romaine, et l'on assure que les dépêches du Ministre belge étaient très « sévères » et très mordantes pour les hommes et les choses de la Cour de Rome. Il ne faut donc pas s'étonner si, après cinq mois de séjour à Rome, il dut quitter la Ville Éternelle « sans y laisser aucune espèce de regret ».

Charles Vilain XIIII ne se corrigea jamais des défauts diplomatiques qui le brouillèrent avec le Saint-Siège. On connaît l'histoire du fameux « Jamais », prononcé par lui en 1856. Le comte de Cavour, secrètement d'accord avec le gouvernement de Napoléon III, était prêt à nous sacrifier à l'ambition de cet allié de l'Italie future. La campagne diplomatique à diriger contre la Belgique commença officiellement au Congrès de Paris par une proposition du Ministre piémontais demandant que le gouvernement du Roi des Belges réprimât les écarts de la presse dans ce « nid de démagogues ». Le ministre de France à Bruxelles, M. Ad. Barrot, un diplomate person-

nellement bienveillant pour les intérêts nationaux de la Belgique, fut chargé de notifier au Cabinet de Bruxelles les vœux du Congrès de Paris, qui cadraient si bien avec les désirs de son propre gouvernement. Le Conseil des ministres examina avec soin cette grave question, en cherchant à être aussi agréable que possible à son puissant voisin de l'Ouest; mais il fut forcé de reconnaître qu'il était impossible de toucher à la presse d'une manière efficace, dans le sens des idées de M. de Cavour, sans reviser la Constitution de 1831. Ces faits ne tardèrent pas à devenir de notoriété publique. Un représentant pour Bruxelles, M. Aug. Orts, dans le but de calmer l'émotion du public et aussi un peu d'embarrasser le Ministère De Decker, annonça un jour à la Chambre qu'il interpellerait à ce sujet M. le Ministre des affaires étrangères (Ch. Vilain XIIII). Les Ministres tinrent conseil et délibérèrent sur la réponse à faire à M. Orts. La question était d'une délicatesse extrême, car il importait à la fois de respecter les institutions belges et de ne pas blesser le gouvernement de Napoléon III, qui jouait à cette époque le premier rôle dans le concert européen. Une formule, très nette quant au fond, mais excessivement limée et polie quant à la forme, fut trouvée et même rédigée, séance tenante, par l'un des Ministres. Le lendemain (7 mai 1856), M. Orts développa son interpellation. Le vicomte Charles Vilain XIIII, au lieu de lire la déclaration collective, dont les termes avaient été mûrement pesés en conseil, préféra parler de son chef. On connaît sa réponse restée célèbre : « M. Orts » désire savoir si l'un des gouvernements représentés au Con- » grès a demandé au Gouvernement belge quelque modifica- » tion à la Constitution : « Aucune ». M. Orts demande enfin » si le Cabinet, dans le cas où une pareille demande lui serait » faite, serait disposé à proposer à la Chambre quelque chan- » gement à la Constitution : « Jamais ». Cette réponse obtint au sein de la Chambre et au dehors un grand succès. La séance fut levée au milieu des applaudissements frénétiques de la gauche et des tribunes. Mais, quelques heures plus tard, le Ministre de France se présentait menaçant à l'hôtel des Affaires étrangères, accusant le vicomte Vilain XIIII et les ministres

du Roi de braver son Gouvernement et demandant des explications satisfaisantes ou ses passeports.... Le lendemain, ces explications étaient publiées au *Moniteur* dans une forme très modeste, très douce et pleine de gentillesse pour les ombrageux protecteurs de la Belgique. Voilà un des traits de la diplomatie du vicomte Vilain XIIII, noble, généreux, mais irréfléchi et imprudent. Sans M. Barrot, il aurait peut-être brouillé son pays avec la France et l'Europe.

Charles Vilain XIIII, d'une antique famille de la châtelenie de Gand, était né à Bruxelles le 15 mai 1803. Sa mère était la baronne de Feltz, dernier rejeton de cette race chevaleresque du Luxembourg. Son père était l'arrière petit-fils du célèbre économiste du XVIIIe siècle. Son grand-père avait fait partie de la députation belge qui alla à Vienne réclamer auprès de Joseph II contre le régime de ce prince intelligent et mal inspiré. L'Empereur, mécontent, ne sut pas cacher ses sentiments. En passant devant le comte Vilain XIIII, il lui dit : « Eh bien, Monsieur, vous êtes toujours numéroté » comme les fiacres? » — « Oui, Sire, répliqua le flamand, et » comme les Rois! » Joseph II tourna sur ses talons rouges.

Le petit-fils de ce fier gantois fit ses premières études au Lycée de Bruxelles, les continua au Lycée Henri IV de Paris, où il eut pour professeur de chimie Raspail, et les acheva chez les Jésuites, à Saint-Acheul. De retour en Belgique, il suivit les cours de droit à l'Université de Liège.

Marié de bonne heure avec Pauline, fille du baron de Billehé de Valensart († de la rougeole en 1840), il entra, très jeune aussi, dans les rangs de l'opposition catholique. Il fut élu au Congrès national, dont il fut, comme il a été dit plus haut, l'un des plus jeunes membres et un des secrétaires, à côté de J.-B. Nothomb, de Liedts et de M. Henri de Brouckère.

Au retour de sa première (1) mission à Rome, il fut nommé gouverneur de la Flandre Orientale, fonction qu'il n'occupa pas longtemps. Il rentra à la Chambre, où il joua un rôle assez

(1) Voy. plus loin, p. 468.

effacé jusqu'en 1855, époque à laquelle il accepta le portefeuille de Ministre des affaires étrangères dans le cabinet de Decker.

Après la chute de celui-ci, Charles Vilain XIIII se renferma dans un mutisme presqu'absolu, jusqu'en 1870. Cette année vit revenir au Parlement une majorité catholique, qui l'élut président de la Chambre. Il exerça avec une rare dignité ces fonctions éminentes, mais il ne les conserva pas longtemps, car il ne se sentait pas les aptitudes nécessaires pour dominer de haut le déchaînement de l'esprit de parti. Il mourut plein d'honneurs et d'années en 1878.

Trois épisodes de sa vie achèveront de faire connaître son caractère original. En 1831, il prit, au Congrès, avec l'excellent abbé Andries, la défense des Saint-Simoniens, qu'on voulait poursuivre en Belgique.

Après le coup d'État de décembre, le docteur Raspail s'était réfugié en Belgique, à Boitsfort, d'où l'administrateur de la sûreté publique voulait l'expulser. Charles Vilain écrivit au vieux révolutionnaire, son ancien professeur : Mon domicile est inviolable, venez sous mon toit, vous vivrez avec moi. Raspail, qui était sans ressources, accepta une hospitalité, si noblement offerte, et put, grâce à elle, remonter la pente de l'exil et de la misère. C'était l'époque où le *Charivari* écrivait : « Raspail est arrêté; qu'en ferons-nous ? Camphrons-le. »

Enfin, en 1857, au milieu des « spontanéités foudroyantes » des journées de mai, la canaille de la rue chercha à insulter le nonce, Mgr Gonella. Charles Vilain quittait précisément la Chambre avec un membre du corps diplomatique. Il s'élança vers l'envoyé du Saint-Siège, lui offrit le bras et traversa fièrement ainsi la foule interdite et silencieuse.

2. *Interruption dans les relations.*

(15 Avril 1833 — Janvier 1836.)

En quittant Rome, le vicomte Charles Vilain XIIII n'y laissa personne pour représenter la Belgique. Mais M. Blondeel continua de résider dans la capitale du monde chrétien, ou dans sa petite propriété de Bargo San Sepolcro.

La Cour de Rome croyait ne pas avoir à se louer des procédés diplomatiques du cabinet de Bruxelles; mais elle ne perdait pas de vue les intérêts religieux de la Belgique. Aussi, sans attendre une décision nouvelle de la part du gouvernement du Roi, prit-elle l'initiative du rétablissement de rapports meilleurs. Mgr Gizzi fut nommé internonce apstolique à Bruxelles et agréé comme tel par le gouvernement du Roi; il présenta ses lettres de créance le 5 juillet 1835.

Nous avons raconté ailleurs comment ces avances furent accueillies par le gouvernement du Roi et par les Chambres. Cependant, une mission permanente auprès des Cours d'Italie, avec résidence à Rome, fut décrétée.

Le ministère belge commit la faute impardonnable de nommer à ce poste le vicomte Charles Vilain XIIII (4 décembre 1835), avant même d'avoir fait sonder la Cour de Rome, comme il est d'usage. Le vicomte avait été *persona ingratissima* et avait été forcé en quelque sorte de quitter Rome en 1833. Le cabinet de Bruxelles aurait voulu braver la Cour de Rome qu'il n'aurait pas agi autrement. Les questions de forme dans la diplomatie ont, comme devant les Cours de justice, une importance extrême : on peut dire même que la diplomatie vit de formes, puisque c'est à leur aide qu'elle garantit en temps de paix les intérêts du droit international.

M. Frère, dans son *Exposé*, nous apprend qu'on manifesta contre le vicomte « de telles répugnances que son départ fut » retardé de plus d'un an ». En attendant, M. Blondeel, nommé le 4 décembre 1835 secrétaire de légation, fut chargé des affaires de la légation *ad interim*. Il arriva à Rome en janvier 1836.

3. *M. Blondeel van Ceulebroeck, chargé d'affaires.*

(Janvier 1836 — Juin 1837.)

Voici une figure originale : Blondeel entra dans la vie d'une manière irrégulière (1). Son prédicat de Ceulebroek proviendrait même de cette irrégularité. Sa mère était de Thourout, où elle exerçait le métier de couturière.

Il était né le 14 décembre 1809, à Gand, où sa sœnr occupait, à l'époque de la révolution, une position modeste dans un magasin de détail, rue Maghelein.

Blondeel n'avait pas fait de grandes études, mais il était très intelligent et avait beaucoup de savoir faire. En 1830, il était à Cologne où il donnait, je crois, des leçons de français au cachet. On dit qu'il était commis-voyageur en vins, quand il rencontra à Spa le général Goblet, au fils duquel il donna des leçons.

Le général s'intéressa à son sort et le fit entrer au ministère des affaires étrangères en qualité de commis de 2e classe (le 31 octobre 1832).

Capaccini en arrivant en qualité d'internonce à Bruxelles, avant 1830, avait une lettre de recommandation pour la comtesse de Robiano d'Ostreignies. Celle-ci loua pour lui un appartement dans une maison sise à côté de l'hôtel Robiano, rue Bodenbroek, la maison de feu M. Lefebvre, un des avocats les mieux achalandés de Bruxelles, mort échevin de la ville en 1828. C'est ainsi que prirent naissance les relations

(1) Voici les actes que j'ai trouvés dans les registres de l'état-civil de la ville de Gand :

" Acte de naissance d'*Édouard Blondeel*, né hier à midi (14 décembre 1809), fils „ naturel de Marie Thérèse, âgée de 27 ans, couturière à Thourout et domiciliée à „ Gand, marché aux Bœufs, section de la Liberté, fille de feu Jean-Baptiste et de „ Thérèse De Bakker. Le sexe de l'enfant a été reconnu mâle. „

Le 7 avril 1834, Edouard Blondeel a été adopté, dans les formes ordinaires de l'adoption entre-vifs, par Floribert van Ceulebroeck :

" Den 7 april 1834, voor ons Hamerlinck, schepen van Gent, zijn verschenen, „ Floribert Van Ceulebroeck, oud 52 jaren, negociant, geboortig van Seeverghem, „ wonende binnen deze stad, Augustinen Kaai ; en Edouard Blondeel, oud 24 jaren „ particuliere, geboortig dezer stad, wonende te Brussel, natuurlijke zoon van „ Marie Thérèse Blondeel, dewelke ons hebben aangeboden een vonnis uitgesproken door de rechtbank van 1sten aanleg, etc.... „

de Capaccini avec Mad. Lefebvre. Celle-ci alla habiter, après la révolution, une maison située rue du Bois-Sauvage et appartenant à Mad. de Koekelberghe, née Basen d'Houtain (cette maison, rebâtie plus tard par M. Boreel, appartient aujourd'hui à Mad. Mathieu).

Lorsqu'il arriva à Bruxelles, Blondeel prit un appartement dans cette maison de Mad. Lefebvre, qui recevait beaucoup de monde. C'est par la musique qu'il entra dans ce salon. Audacieux, beau causeur, il y joua bientôt son petit rôle. La fille de Mad. Lefebvre avait une légère déviation de la colonne vertébrale. Blondeel ne recula pas devant ce désagréable défaut : il épousa cette bossue et sa fortune.

Quand on organisa la première légation du Roi à Rome, Capaccini, qui avait conservé des relations avec les Lefebvre et qui occupait alors un poste élevé dans le Gouvernement pontifical, fit agir les influences qu'il avait gardées à Bruxelles pour faire entrer Blondeel dans le personnel de cette mission. Il précéda Charles Vilain XIIII à Rome, mais il ne fut nommé secrétaire que plus tard.

Le protégé de Capaccini emmena en Italie sa belle-mère, sa sœur et sa femme. Sa sœur épousa bientôt un gentilhomme de Borgo-San-Sepolcro, où toute la famille alla ensuite résider, où Blondeel avait acheté un petit bien, où enfin sa belle-mère, sa femme, sa sœur (1871) et lui-même furent enterrés successivement.

Peu de diplomates ont eu une carrière plus agitée. A Rome, grâce à la protection de Capaccini, grâce aussi à son intelligence ambitieuse, il se fit rapidement une excellente position dans le monde. Quand Vilain XIIII arriva, c'était lui, Blondeel, qui était le véritable ministre : le secrétaire protégeait son chef et, dit-on, le trahit. Son but était, ajoute-t-on, de rendre la place impossible à Vilain XIIII et de l'obtenir ensuite pour lui-même. On raconte à ce sujet des histoires et des scènes de haute comédie italienne. Charles Vilain XIIII se crut même obligé un jour de faire forcer le secrétaire de Blondeel pour y trouver les preuves de sa trahison.

Quoi qu'il en fut, Blondeel fit une rapide carrière malgré

les plaintes amères de son chef. Déjà le 30 septembre 1837 il était nommé consul général à Alexandrie. Puis successivement consul général chargé d'affaires à Mexico, où il n'alla pas (1 avril 1845), commissaire du Gouvernement au Guatémala, chargé d'affaires à Constantinople (31 octobre 1848), ministre résident au même poste (6 décembre 1853), d'où il fut renvoyé après un conflit retentissant avec le gouvernement turc qui lui remit ses passeports; ministre résident à Washington (25 décembre 1857), envoyé extraordinaire au même poste (15 juin 1859), envoyé extraordinaire à Mexico (1 janvier 1865) : prévoyant la chute de l'empereur Maximilien, il avait eu soin de se faire délivrer un congé; voilà pourquoi il apprit la catastrophe de Queretaro dans sa villa d'Italie. Mis en disponibilité le 10 décembre 1867, il était nommé, l'année suivante, envoyé extraordinaire en Espagne (30 avril 1868). Il mourut à Madrid le 13 septembre 1872.

L'année précédente (7 octobre 1871), il s'était remarié à Londres avec une veuve sur le retour, une américaine de Philadelphie, Mme E. Willing, qui reçut le cordon de Marie-Louise sous le roi Amédée d'Espagne. Lui-même avait obtenu du pape Grégoire XVI un titre de comte.

Le roi Léopold Ier avait une haute idée des talents de Blondeel et l'employa très fréquemment dans des missions plus ou moins secrètes, en Égypte, à Francfort, dans les Principautés danubiennes, en Abyssinie, en Italie, au Guatemala. etc. A-t-il réellement été en Abyssinie ? Il est certain qu'il rencontra, à Alexandie, l'Abouna, nom que porte le métropolitain Copte de l'Abyssinie, avec lequel il entra en arrangement pour une colonisation belge dans les pays, où les Italiens dépensent aujourd'hui tant d'argent et de sang. A son retour en Europe, Blondeel rédigea un beau rapport au Roi sur l'Abyssinie, où il avait mené une vie pleine d'aventures.

Ses démêlés avec le gouvernement turc à Constantinople et dans les Principautés danubiennes, le rôle qu'il joua au Mexique et dans l'incident dont fut victime M. Eugène de Kerckhove, ministre de Turquie à Bruxelles, etc., etc., sont un peu oubliés aujourd'hui, mais démontrent son activité et son esprit inventif.

4. *Le vicomte Charles Vilain XIIII (pour la seconde fois), envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire.*

(Juin 1837 — 30Octobre 1837.)

La seconde mission de Charles Vilain XIIII est une preuve éclatante de la longanimité du Saint-Siège et de sa bienveillance pour la Belgique.

Nous disions plus haut que la personne du noble vicomte était à Rome *ingratissima*, à tort ou à raison. Le Cabinet de Bruxelles avait commis la faute de le nommer une seconde fois, sans demander auparavant et directement s'il serait agréé. Il commit une deuxième faute en s'obstinant à l'envoyer à son poste, malgré le Gouvernement pontifical. Vis-à-vis de la France, de la Prusse ou de l'Angleterre, on se serait abstenu avec soin et prudence de prendre une attitude aussi arrogante et si peu diplomatique. La Cour de Rome résista, comme c'était son droit. Dans son *Exposé*, M. Frère, oubliant ce qu'il avait écrit deux pages plus haut, fait les aveux suivants (v. T. I, p. xi) :

« C'est un simple chargê d'affaire, M. Blondeel, qui ouvre, en janvier 1836, nos relations diplomatiques avec Rome. Grégoire XVI, comme le cardinal Lambruschini, ne laissent passer aucune occasion de lui témoigner qu'ils ne désirent pas de changement à cette situation, qu'ils ne sont nullement pressés de recevoir le Ministre belge. Cependant, vers la fin de 1836, M. de Muelenaere d'abord, et bientôt après son successeur au ministère des affaires étrangères, M. de Theux, firent des démarches pressantes pour obtenir l'agréation de M. Vilain XIIII ; une double négociation s'engagea, à Rome par notre chargé d'affaires, à Bruxelles par l'intermédiaire de l'internonce, Mgr Gizzi. On sut alors que le principal grief du Gouvernement pontifical contre notre Ministre ne consistait pas tant dans son adhésion antérieure aux doctrines de Lamennais, dont on pouvait le croire revenu, puisqu'il ne s'était pas insurgé contre l'encyclique de 1832, que c'étaient surtout les jugements rigoureux émis par lui, à l'époque de sa

première mission, sur l'administration temporelle des États romains, qu'on ne pouvait lui pardonner. »

M. Frère reconnaît donc que l'Encyclique *Mirari Vos* n'a été pour rien dans le refus d'agréation du vicomte Charles Vilain XIIII.

Le Cabinet de Bruxelles (M. de Theux était alors ministre des affaires étrangères) ne voulut pas céder aux légitimes réclamations de la Cour de Rome. Ce fut encore une fois le Pape qui donna l'exemple de la conciliation. Une transaction intervint, grâce à sa royale condescendance.

« Il fut convenu (Voy. *Exposé*, T. I, p. XII) que le Souverain Pontife recevrait M. le vicomte Vilain XIIII pour la remise de ses lettres de créance, et qu'aussitôt après celui-ci quitterait Rome. Ce compromis reçut son exécution, avec cette circonstance aggravante que la réception, d'après un billet du cardinal Lambruschini du 13 juin 1837, eut lieu en audience *privée*.

« Jusqu'en août 1839, époque ou sa mission prit fin, notre ministre résida tour à tour à Naples ou à Florence, mais il ne reparut plus à Rome, où la Belgique continua d'être représentée par un chargé d'affaires : ce fut M. Blondeel d'abord, M. Vermersch ensuite. »

Ces tiraillements, dont la responsabilité incombait exclusivement au Cabinet de Bruxelles, n'étaient pas faits pour améliorer les rapports de la Belgique avec la Cour de Rome. Aussi, la mission de Mgr Gizzi, dont les débuts avaient été si heureux, fut-elle arrêtée subitement : l'internonce quittait Bruxelles (15 juin 1837), au moment même où le Ministre belge désigné était reçu en audience par le pape (13 juin 1837); le cardinal-secrétaire d'État, en le rappelant, « pour des motifs de santé » , l'avait engagé à presser le plus possible son départ. La nonciature fut gérée *ad interim* pendant plus de dix mois par Mgr Spinelli.

A l'occasion du départ de Mgr Gizzi, le Cabinet de Bruxelles (toujours M. de Theux étant ministre des affaires étrangères) commit une troisième faute, greffée sur une ignorance déplorable des usages diplomatiques.

« D'après un usage généralement suivi par la chancellerie romaine, Mgr Gizzi n'avait pas remis, en prenant congé du Roi, des lettres de rappel (1). M. de Theux, ignorant l'existence de cette règle, fut froissé d'une omission qui lui parut blessante. Après quatre mois d'attente, il manda à M. Vilain XIIII de considérer sa mission auprès du Pape comme terminée, de solliciter une audience de congé du Saint-Père et d'accréditer auprès de son secrétaire d'État M. Vermersch en qualité de chargé d'affaires. C'était la stricte réciprocité des procédés du Vatican (2) : les lettres de rappel ne devaient être expédiées que lorsqu'on aurait reçu celles de l'internonce (3).

« Ce ne fut pas toutefois ce motif seul qui dicta en cette circonstance les résolutions du gouvernement. M. de Theux, en prescrivant à notre Ministre de prendre congé du Pape « dès la réception de sa dépêche », et de se faire remplacer par un chargé d'affaires *avant le 19 octobre*, exécutait un engagement contracté envers la Cour pontificale. On se rappelle que M. Vilain XIIII avait dû quitter Rome immédiatement après sa réception par le Pape ; il paraît avoir été convenu, en outre, qu'il ne resterait guère plus de quatre mois accrédité auprès du Saint-Siège. En effet, en annonçant l'exécution ponctuelle des instructions qui lui étaient transmises, il écrivait à M. de Theux :

« Il m'a semblé qu'il était de mon devoir de constater *offi-* » *ciellement* vis à vis du Saint-Siège la détermination du gou- » vernement prise en temps utile pour remplir des engagements « antérieurs (4). » Une indisposition de M. Vermersch, qui le força de s'arrêter quelques jours à Genève, retarda l'arrivée de ces instructions. M. Vilain XIIII ne les reçut que le 19 octobre ; il se trouvait alors à Florence. C'est de là qu'il écrivit le même jour au cardinal Lambruschini pour lui notifier la fin de la mission qu'il remplissait près du Gouvernement pontifical et son départ immédiat pour Rome dans le but de prendre congé

(1) Voy. *Exposé*, t. II, p. VI-VIII.
(2) Stricte réciprocité ? Je ne comprends pas.
(3) Dépêche de M. de Theux, 2 octobre 1837.
(4) Dépêche du vicomte Vilain XIIII, 20 octobre 1837.

du Saint-Père. Ce fut le substitut du cardinal, Mgr Capaccini, qui lui répondit que le Pape, « ayant appris que Son Excel-
» lence ne mettait pas un intérêt particulier à obtenir une
» audience avec les formalités habituelles, ce qui n'aurait pu
» avoir lieu qu'après la fête de saint Martin, la recevrait avec
» plaisir le lundi soir à une heure de la nuit (1). »

« Rien n'indique, ni dans les instructions de M. de Theux, ni dans la demande d'audience du vicomte Vilain XIIII, que le Ministre de Belgique dût ou entendît être reçu autrement que dans les conditions ordinaires. Si sa demande avait un caractère d'urgence, elle ne l'avait qu'au point de vue du gouvernement, qui exécutait un engagement. La Cour de Rome aurait pu prolonger le délai et on lui en aurait su gré; elle n'en fit rien. M. Vilain XIIII fut donc reçu au Vatican en audience privée à son départ comme il l'avait été à son arrivée.

» Le 1er novembre, M. Vilain XIIII écrit de nouveau au cardinal Lambruschini et lui demande une entrevue pour lui présenter notre chargé d'affaires, M. Vermersch. Ce fut encore Mgr Capaccini qui répondit, le même jour, qu'il se chargerait lui-même de ce soin à la place du cardinal absent. »

En réalité, la seconde mission du vicomte Charles Vilain XIIII n'eut d'autre importance que celle que lui accorda la bonté de la Cour de Rome. Celle-ci ne voulut pas faire injure au Ministre belge, qui fut reçu, par courtoisie, puis partit pour ne plus revenir. Son action diplomatique fut nulle. Il fut reçu une fois en audience privée à son arrivée, puis, une autre fois, en audience privée pour son départ. Officiellement, il fut accrédité pendant quatre mois auprès du Pape. En réalité, il ne fit que passer par Rome et se rendre à Naples et à Florence. Après octobre 1837, sa mission était terminée à Rome. A Naples et à Florence elle dura jusqu'en août 1839.

M. Frère, qui admet aisément qu'on se passe de l'avis de la Cour de Rome, dans les choses importantes de la vie morale des nations, loue le vicomte Ch. Vilain XIIII de s'être mêlé, lui, Ministre belge à Naples, des affaires du clergé belge dans

(1) Vers six heures du soir. — Lettre de Mgr Capaccini, 28 octobre 1837.

ses rapports avec les troubles religieux des provinces rhénanes :

« La seconde mission du vicomte Vilain XIIII à Rome n'a donc eu, dit-il (1), qu'une durée effective de quatre mois. Elle avait cessé quand ce ministre signalait de Naples, le 13 décembre 1837, les dangers que faisait courir au pays l'attitude du clergé belge à l'égard du gouvernement prussien, dans le conflit soulevé à l'occasion des mariages mixtes. Les démarches du chargé d'affaires de cette puissance à Bruxelles confirmaient, à cette époque, les informations de M. Vilain XIIII. Le comte de Galen se plaignait des agissements de notre Épiscopat ; il lui reprochait d'intervenir dans les difficultés intérieures d'un État étranger et de soutenir l'opposition du clergé allemand dans le diocèse de Cologne. Ces reproches s'adressaient spécialement à l'évêque de Liège, auquel M. de Theux crut devoir demander des explications.

» Le Prélat, mis en cause, se défend vivement, dans une longue lettre qui porte la date du 13 décembre 1837. Il nie que des sermons provocateurs envers le gouvernement de la Prusse aient été prononcés dans son diocèse à propos de l'Archevêque de Cologne, M. Droste de Vischering. Un seul prédicateur étranger a qualifié cet acte d'événement déplorable, mais sans aucune excitation à la révolte. L'évêque de Liège rétorque l'accusation et dénonce l'hostilité systématique de l'administration prussienne, et d'une presse placée sous sa censure, envers lui-même comme envers son clergé qu'on appelle le parti prêtre belge révolutionnaire fomentant un soulèvement dans les provinces rhénanes. Il se plaint d'avoir été en quelque sorte, à son tour, décrété de prise de corps en Prusse, alors — il affirme ce fait sur l'honneur — qu'il n'avait eu avec l'archevêque de Cologne, malgré d'anciens rapports d'amitié, « aucune espèce de communication ni directe ni indi-» recte, ni orale ni par lettres, confidents ou confidences ora-» les ». Cette lettre justificative coïncidait à peu près jour par jour avec la dépêche de M. Vilain XIIII, auquel M. de

(1) *Exposé*, T. II, p. VIII, sq.

Theux crut devoir en donner communication. Elle ne paraît guère avoir atteint son but, puisqu'en 1839 les défiances du gouvernement prussien envers notre clergé n'étaient rien moins qu'apaisées. »

Mais, comme le démontra Mgr van Bomel, les « défiances du gouvernement prussien » étaient injustifiées. Tout aussi injustifiée était l'intervention de Charles Vilain XIIII en cette affaire.

5. *M. Vermersch, chargé d'affaires.*

(Novembre 1837 — Mars 1840.)

Charles Vilain XIIII, reçu en juin 1837 par Grégoire XVI, devait se faire remplacer par un chargé d'affaires « avant le 19 octobre ». M. Vermersch, qui lui apportait ses instructions, était tombé malade à Genève. Le ministre fut reçu par le Pape en audience privée à la fin d'octobre. C'est Mgr Capaccini, sous-secrétaire d'État, qui, en l'absence du cardinal Lambruschini, présenta M. Vermersch en qualité de chargé d'affaires.

M. Vermersch, qui avait été attaché à la Légation de M. Le Hon, à Paris, avait été nommé en 1836 deuxième secrétaire de la mission de Charles Vilain XIIII à Rome — Naples — Florence. Quand M. Blondeel, qui était devenu premier secrétaire, se brouilla avec son chef et fut envoyé en Égypte en septembre 1837, M. Vermersch prit sa place.

Il occupa honorablement pendant deux ans les fonctions de chargé d'affaires *ad interim* jusqu'à la nomination du comte d'Oultremont, en qualité de ministre plénipotentiaire.

Nommé en 1839 premier secrétaire à La Haye et placé sous les ordres du prince de Chimay, père du ministre actuel et envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la cour du roi Guillaume (1), M. Vermersch fut promu, en 1847,

(1) C'est à la Haye que M. Vermersch épousa la fille du comte de Heerdt, un des compagnons d'exil du roi Guillaume Ier. De ce mariage sont issus 3 enfants : un fils et deux filles. Le fils est capitaine en 1er adjoint d'état major. Une des filles a épousé M. de Santa-Maria, ministre résident des Etats-Unis de Colombie à Bruxelles, depuis 1878.

chargé d'affaires à Athènes, où il ne resta que deux ans. A son retour il refusa d'aller au Mexique et préféra accepter (1852) les fonctions de commissaire d'arrondissement à Hasselt, qu'il occupe encore aujourd'hui.

6. *Le comte d'Oultremont, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.*

(15 Novembre 1839 — 1844.)

Il est digne de remarque que nos relations diplomatiques ne prirent un aspect un peu satisfaisant qu'après l'avènement du cabinet libéral de 1840. Il est vrai que le ministre chargé du portefeuille des affaires étrangères était Joseph Lebeau, un homme de parti, assurément, mais aussi un homme d'État d'une espèce malheureusement très rare, surtout dans le parti libéral. Lebeau dans un grand pays serait devenu un homme illustre. Il est regrettable que les chefs du parti libéral n'aient pas su plus tard imiter la conduite d'un ministre dont l'action à Rome avait été immédiatement si féconde.

Il est vrai de dire aussi qu'à cette époque il y avait à Bruxelles un nonce d'une valeur exceptionnelle. Le Saint-Siège, malgré tous ses griefs contre le Cabinet de Bruxelles, avait pris encore une fois, *pour la troisième fois depuis 1832*, l'initiative de négociations conciliatrices : le 23 avril 1838 Mgr Fornari était arrivé à Bruxelles en qualité de chargé d'affaires.

A cet acte diplomatique, le gouvernement ne répondit par un acte de même valeur qu'au mois de mars 1839, en nommant le comte d'Oultremont, ministre plénipotentiaire auprès du Saint-Siège. M. d'Oultremont avait été choisi par les membres du Cabinet de M. de Theux ; mais il fut maintenu en fonction par le ministère libéral qui lui succéda. Parfaitement accueilli à Rome (« avec empressement », dit M. Frère, *Exposé*, t. I, p. XIII), le nouveau ministre belge y jouit d'un grand crédit et y joua un rôle conforme à son haut rang social et à sa grande fortune. Malheureusement, pour les intérêts belges, il n'avait accepté le poste qu'à la condition qu'il pourrait passer

les étés en Belgique. Pendant ses fréquentes absences, la légation fut gérée par Prosper Noyer, conseiller de légation. Reçu par le Pape Grégoire XVI le 15 novembre 1839, le nouveau ministre prenait déjà, le 7 avril 1840, un congé pour revenir en Belgique.

Émile-Charles-Désiré-Antoine-Joseph, comte d'Oultremont de Wégimont et de Warfusée, était né à Anvers le 11 juillet 1787. Membre de l'ordre équestre de la province de Liège, il y fut un des membres les plus actifs de l'opposition catholique avant 1830. Élu député suppléant au Congrès National, il devint membre effectif de cette assemblée illustre le 18 mai 1831, ensuite sénateur depuis l'institution de ce premier corps de l'État jusqu'en 1837. Il avait épousé, le 29 juin 1814, Mlle Marie Béatrix de Lierneux, baronne de Presles. Le comte d'Oultremont est mort au château de Warfusée le 4 août 1851.

La mission du comte d'Oultremont a été très féconde. A elle seule, elle a été la démonstration vivante de la nécessité de nos relations diplomatiques permanentes avec le Saint-Siège. Il n'est pas inutile en effet d'examiner rapidement les principaux faits de l'activité diplomatique de cette mission : le maintien de bons rapports du Saint-Siège avec le Cabinet libéral de 1840, le retrait de la proposition Brabant-Dubus, la loi sur l'enseignement primaire, l'incident Garibaldi, la question des jésuites et de l'université de Louvain, etc., etc.

Quant aux rapports du ministère libéral de 1840 avec la Cour de Rome, le Ministre des affaires étrangères exprima lui-même, dans une dépêche du 8 mai 1840, le vœu de voir régner des sentiments de bienveillance et de confiance réciproque entre le Gouvernement belge et le Saint-Siège. M. Noyer, chargé d'affaires à ce moment, entretint de ces dispositions le cardinal Lambruschini.

« Peu nous importe — répondit celui-ci — quels sont les noms des personnes qui gouvernent, pourvu que le gouvernement reste bon et attaché au Saint-Siège ; c'est avec sensibilité que je vois les égards que M. le Ministre des affaires étrangères me témoigne. Le Gouvernement pontifical a sa résolution bien arrêtée dans cette circonstance : « *Si l'Église veut*

» *être protégée par le Gouvernement, ce doit être à la condition* » *que le Gouvernement soit fortifié par elle.* »

» J'annonçai à son Éminence l'intention de rapporter fidèlement ces paroles, parce qu'il était à désirer que ce respectable concours fût connu à Bruxelles. Son Éminence me déclara que non seulement elle m'y autorisait, mais que les instructions qu'Elle adresserait à la Nonciature apostolique à Bruxelles seraient conçues dans les mêmes termes, afin qu'au besoin les influences convenables partissent de là.

» Son Éminence paraissait avoir de cet entretien autant de satisfaction que moi-même, car son accueil a été pour moi d'une bienveillance dont je ne puis assez me louer (1). »

L'expression de cette satisfaction n'empêche pas M. Frère d'ajouter immédiatement (T. II, x et xi) :

« Un an après, cette administration libérale, qui n'avait donné à l'Église ni à son chef aucun sujet de plainte, était violemment renversée du pouvoir, dans la crainte qu'elle n'entreprît de trancher la question pendante de l'organisation de l'enseignement primaire, et, aux élections du mois de juin 1841, le Saint-Siège intervenait directement pour l'empêcher d'y remonter. »

J'ignore sur quels documents l'*Exposé* s'appuie pour affirmer aussi catégoriquement un fait d'une telle portée. Il cite une note du cardinal Lambruschini, secrétaire d'État, en date du 6 mai 1841, mais cette note semble démontrer précisément le contraire. Il cite aussi une pastorale du cardinal Sterckx, invitant les fidèles de son diocèse à se rendre au scrutin ; mais cette pastorale ne prouve rien contre les loyales intentions du Saint-Siège, si bien interprétées à Bruxelles par Mgr Fornari : on peut affirmer que le Saint-Siège n'a *rien* fait pour renverser le Cabinet de 1840, qu'il a profité au contraire de la présence de ce dernier au pouvoir pour améliorer ses relations avec notre pays, et qu'il a agi en toute circonstance avec une circonspection exemplaire. La mémoire de M. d'Oultremont doit être louée, puisque le noble comte contribua à édifier un état de choses diplomatiques si satisfaisant.

(1) Dépêche de M. P. Noyer, 29 mai 1840.

L'*Exposé* reconnaît aussi que c'est grâce aux efforts combinés du comte d'Oultremont et de Mgr Fornari que le Saint-Siège réussit à persuader aux évêques de demander le retrait de la proposition Brabant-Dubus (1).

On sait ce qu'était cette proposition. M. Brabant, représentant pour Namur, et M. du Bus, représentant pour Tournai, usant de leur droit d'initiative parlementaire, avaient proposé un projet de loi qui aurait donné à l'Université de Louvain la personnification civile. Cette proposition si simple d'un état de choses légal, qui a existé comme droit commun chez nous et en Europe pendant des siècles, qui existe encore en Angleterre et aux États-Unis, fit jeter les hauts cris au parti libéral. On eût dit qu'il s'agissait du renversement de la Constitution. Les appréhensions du parti libéral étaient, selon moi, d'autant moins justifiées que la personnification civile de l'Université de Louvain entraînait la publicité de ses comptes, l'ingérence annuelle de Monsieur l'État dans ses affaires et la discussion quotidienne de son administration par la presse. Quoi qu'il en soit, le parti libéral redoutait l'adoption de la proposition, à un tel point, que son retrait, dû aux conseils de Grégoire XVI et de son envoyé, Fornari, fut considéré par les libéraux du temps comme un service signalé rendu au pays par le Saint-Siège.

L'exposé complet de la question des jésuites et de l'Université de Louvain demanderait de très longs développements. Bornons-nous à dire qu'on prêtait à la compagnie de Jésus le projet d'user de son influence à Rome pour prendre la direction de l'Université catholique ou tout au moins pour accaparer la faculté de théologie, comme ci-devant dans diverses universités d'Espagne, d'Allemagne et d'Italie. Certains jésuites influents de notre pays ont protesté contre les intentions qu'on leur prêtait. C'est le cas de répéter qu'on ne prête qu'aux riches ; car dans les actes diplomatiques de nos divers agents

(1) M. Frère dit dans son *Exposé* (T. II, p. XII) : " Grégoire XVI *impose* à l'Episcopat l'abandon de la proposition Brabant-Dubus. " Le verbe imposer dépasse la mesure. L'évêque de Rome *n'impose* quelque chose aux apôtres, ses frères, les évêques, que dans des cas excessivement rares dans l'histoire de l'Eglise.

à Rome cette question est agitée et indiquée comme tenant au cœur de nos gouvernants et de nos évêques, très hostiles à toute ingérence de la compagnie de Jésus dans les affaires de l'Université de Louvain et des établissements d'instruction créés par le clergé et les fidèles.

Mgr Fornari et le comte d'Oultremont s'employèrent activement pour tranquilliser les évêques et reçurent les éloges de nos divers gouvernants, surtout ceux des libéraux de 1840 et des « Mixtes » qui leur succédèrent en 1841.

J'ai traité ailleurs de l'incident Garibaldi. Je dois encore en citer ici un détail important. Grâce à la prompte intervention du comte d'Oultremont, la nomination de Mgr Garibaldi n'avait pas été « consommée » (c'est le terme dont se sert l'*Exposé*, t. I, p. XVII). Le Saint-Siège « voulait » le nommer nonce à Bruxelles, mais ne le nomma pas parce que la Cour de Bruxelles avait refusé d'agréer cette nomination. Le Cabinet belge, au contraire, avait nommé en 1835 le vicomte Charles Vilain XIIII, sans demander l'agréation de son candidat par le Saint-Siège et, malgré ce fait blâmable en matière diplomatique, cet homme distingué fut reçu à Rome de la manière qui a été rapportée plus haut, et cela pour obliger le gouvernement belge. Cette différence dans les procédés diplomatiques des deux cours est à noter. C'est à la suite des réclamations du comte d'Oultremont que Mgr Pecci fut nommé, au lieu de Mgr Garibaldi.

Quant à l'élaboration, à la discussion et à l'application de l'excellente loi de 1842 sur l'enseignement primaire, loi qui fut votée presqu'à l'unanimité par le Parlement et qui pendant 36 ans a fonctionné pour le bien de notre peuple et de notre patrie, le rôle de la nonciature et celui de notre légation à Rome ont servi admirablement les bonnes intentions du gouvernement du Roi. Le baron Nothomb s'en est expliqué en plus d'une occasion. Mgr Fornari n'a cessé d'appuyer de son autorité toutes les prétentions du gouvernement dans ce qu'elles avaient de légitime. Il est regrettable qu'en 1850 et en 1878 le gouvernement n'ait pas suivi les traditions de 1842 : nous aurions fait de meilleure besogne législative et évité de graves inconvénients.

La Cour de Rome vit partir à regret le comte d'Oultremont, qui présenta ses lettres de rappel au printemps de 1844.

Sa légation comprenait au commencement un personnel assez nombreux : M. Prosper Noyer, le baron V. d'Hooghvorst, beau-fils du comte d'Oultremont, le comte Charles d'Oultremont, son fils, et le baron Amand van den Steen de Jehay.

Après le départ du comte d'Oultremont, Prosper Noyer remplit les fonctions de chargé d'affaires jusqu'à la fin de l'année 1844.

7. *Le baron van den Steen de Jehay, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.*

(20 Décembre 1844 - 13 Mai 1846.)

J'ignore pour quel motif le comte d'Oultremont ne fut pas immédiatement remplacé. Son successeur ne tarda pas cependant à être désigné, car déjà le 17 octobre 1844 Mgr Pecci donnait à Bruxelles, en l'honneur du nouvel envoyé à Rome, le baron van den Steen, un grand dîner auquel assistaient, outre ce dernier et sa famille, les Ministres du Roi, quelques Ministres étrangers et des dignitaires de la Cour.

Armand Charles Herman Joseph van den Steen naquit à Liège le 29 mars 1781 du mariage de Lambert Armand baron van den Steen, vicomte d'Harduémont, baron de Jehay, Saivre, etc., échevin de la Souveraine Cour de Justice de la principauté, et de Charlotte de Trappé de Lozange-Bondorf. Après l'invasion française, il suivit ses parents dans l'émigration en Allemagne. En 1804, il rentra dans son pays natal et alla étudier le droit à Paris. Il fut reçu avocat en 1808. Rappelé à Liège par la maladie mortelle de sa mère, il fut désigné, l'année suivante, pour faire partie des gardes d'honneur, une invention adroite de Napoléon Ier pour se procurer de nouveaux soldats. Le jeune garde d'honneur n'eut pas l'occasion de verser son sang pour la cause du césarisme. En 1808, il fut nommé aspirant auditeur au Conseil d'État,

mais il se démit bientôt de ces fonctions pour aller se marier à Liège avec Mlle de Grumsel d'Emal.

Lors de la création du royaume des Pays-Bas, M. van den Steen fit partie de l'assemblée des notables appelée à adhérer à la Loi Fondamentale, et siégea sur le banc des membres qui rejetèrent le projet de Constitution comme contraire à la liberté d'enseignement et aux intérêts de l'Église. Il refusa plus tard de prêter le serment exigé des fonctionnaires publics et n'accepta aucun des emplois qui lui furent offerts, se bornant à siéger aux États provinciaux dans l'ordre de la noblesse. En 1828, il prit une part active au mouvement des pétitions pour le redressement des griefs.

Il ne contribua pas en personne à la révolution de 1830 ; mais après la constitution définitive du royaume de Belgique, il accepta de faire partie du Sénat, où il siégea pendant deux ans, non sans distinction. En 1832, il accepta les fonctions de gouverneur de la province de Liège, qu'il remplit avec zèle et intelligence pendant douze années.

C'est du gouvernement provincial de Liège que M. van den Steen passa, en 1844, à la légation de Rome. Il avait eu quelque peine à se décider à accepter cette mission. On dirait qu'il avait eu le pressentiment de sa fin prochaine. Le climat de l'Italie fut fatal à sa santé. Il mourut à Rome le 13 mai 1846, après trois mois de souffrances.

Dans une lettre de P. Noyer, du 24 mai 1846, à sa famille, j'ai lu le touchant récit de la mort édifiante de cet homme de bien. Voici la fin de cette lettre :

« Est-ce bien la peine, en vérité, de se tourmenter, de s'agiter, de se ronger l'âme pour s'élever, pour arriver à tel titre plutôt qu'à tel autre : l'important n'est pas de réussir à satisfaire son ambition, mais de faire la volonté de Celui qui a ses vues particulières et qui sait mieux que nous ce qui nous est bon. Une conviction que j'ai retirée aussi de tout cela, c'est que l'homme est bien misérable sur la fin, c'est que les bonnes œuvres, les bonnes prières ne se font plus au dernier moment, et que la santé n'est donnée que pour les actions vertueuses et les résolutions utiles. »

Noyer, cinq semaines plus tard, devait en faire lui-même l'expérience.

8. *M. Prosper Noyer, chargé d'affaires.*

(13 Mai 1846 -- 28 Juin 1846.)

Après la mort du baron van den Steen (créé comte par Grégoire XVI), M. Noyer devint encore une fois chargé d'affaires. C'est le moment d'esquisser la vie de ce diplomate sympathique.

Prosper Édouard Noyer était né à Bruxelles, le 10 décembre 1810, du mariage d'Antoine et de Florentine van der Putten. Il entra le 24 août 1831 comme commis de 1re classe au ministère des affaires étrangères, sur les conseils de Constant Materne, son ami, qui devint plus tard secrétaire général de ce département.

Noyer fit de médiocres études au Lycée de Bruxelles ; il n'était pas fort en thèmes, mais, à l'université de Liège, où il fit son droit, il révéla des facultés maîtresses et s'adonna surtout à la littérature. En 1830, il fut reçu docteur en droit.

Nous connaissons de lui deux œuvres dramatiques : *Siméon ou les Zingaris* et *Jacqueline de Bavière :* cette dernière pièce fut jouée pour la première fois au théâtre royal de Bruxelles le 14 octobre 1834. Son succès eut un certain retentissement. Les amis de la littérature nationale fondaient de grandes espérances sur le jeune écrivain ; mais celui-ci ne les réalisa pas tout à fait, car les occupations professionnelles étouffèrent bientôt sa vocation littéraire. Il a laissé cependant quelques œuvres inédites, entre autres, un roman historique, intitulé *Liège au Lion!*; une volumineuse étude sur la comparaison de Rome antique et de Rome moderne, riche en descriptions intéressantes ; et enfin des études d'art, de littérature, de politique et de philosophie.

Noyer avait une âme d'artiste. Il a composé des romances et jouait passablement du violon. Il illustra ses notes de voyages de dessins originaux et compta beaucoup d'amis, nos artistes, Gallait, Portaels (qui a fait son portrait), Mathieu,

Robert, Soubre, Wappers, Vieuxtemps, etc. Il avait connu la plupart des personnages de l'époque de la révolution de 1830, et conserva avec plusieurs d'entre eux des relations suivies, avec Jules van Praet et Constant Materne, par exemple. Sa correspondance était très étendue, à en juger d'après les lettres que j'ai lues de lui avec Fornari, le cardinal Lambruschini, Mgr Pecci, Mgr Clementi, l'auditeur de ce dernier, le cardinal Wiseman, Mgr de Saint-Marsan, le prince de Ligne, le duc d'Arenberg., etc, etc.

Noyer avait épousé à Bruxelles, le 27 mars 1837, Éléonore Steddy, née à Willesborough (Angleterre), qui abjura le protestantisme en l'église du Collège Anglais à Rome et y fut baptisée le 3 mai 1840 par Mgr Wiseman, alors recteur de cet établissement et évêque titulaire de Negopotamos. Mme Noyer est décédée à Bruxelles le 20 octobre 1865, laissant deux filles : la première est religieuse du Sacré-Cœur à Jette, près Bruxelles ; la seconde a épousé M. Julien Bareel, actuellement juge au tribunal de Tournai, fils de l'ancien secrétaire-général du ministère des travaux publics. La mère de Mme Noyer était une Kemp, dont la famille donna un cardinal a l'Église romaine.

Ajoutons que la sœur de Noyer fut la première femme de l'excellent M. Heger, l'ancien préfet des études de l'athénée de Bruxelles et le maître incomparable de la jeunesse.

Noyer était un homme de cœur, d'un commerce agréable et de relations sûres. Très dévoué à ses devoirs, c'était un chrétien plein d'aménité et de charité. Ses lettres à ses vieux parents, que j'ai lues, sont des modèles de délicatesse et de piété filiale.

Successivement chef de bureau (20 février 1833), secrétaire des consulats (29 nov. 1836), Noyer fut nommé secrétaire de légation de 1re classe le 12 juillet 1839 et adjoint à la mission du comte d'Oultremont, qui l'avait expressément demandé. Pendant les fréquentes absences du noble comte, Noyer remplissait avec distinction les fonctions de chargé d'affaires *ad interim*. Il fut chargé aussi de plusieurs missions à Naples, notamment en 1840 et en 1841. Nommé conseiller de légation

en 1845, il fut chargé d'affaires après le départ du comte d'Oultremont et, encore une fois, aprés le décès du baron van den Steen.

Il occupait ces fonctions à la mort de Grégoire XVI. Le 11 juin, il présentait devant le cardinal Macchi, sous-doyen du Sacré-Collège, les condoléances du Roi. En sortant de cette audience, il rencontra l'abbé Clementi, qui était alors à Rome. Celui-ci lui trouva mauvaise mine et le força de se mettre au lit. Dix-sept jours plus tard, le 28 juin 1846, il était mort. Son corps était encore au Palais Savorelli, où il habitait avec sa famille, quand les habitants de Rome illuminaient déjà leurs fenêtres en l'honneur de Pie IX, le nouveau Pape.

Il a été inhumé en l'église de Saint-Julien des Belges, où ses nombreux amis lui ont fait construire un monument.

Noyer et van Overstraeten (1), qui sont tous deux morts au delà des monts, méritent d'être cités parmi les diplomates belges les plus distingués que nous ayons envoyés en Italie.

Noyer était très aimé à Rome et y jouissait de la pleine confiance du Pape Grégoire XVI, qui lui donna plusieurs preuves éclatantes de sa bienveillance. Dans plusieurs occasions le jeune diplomate, si prématurément enlevé à son pays, eut à lutter contre de graves difficultés. Noyer parvint toujours à concilier son profond dévouement aux intérêts religieux avec son patriotisme ardent et les instructions de son gouvernement.

9. *Le prince de Chimay, envoyé extraordinaire et ambassadeur.*

(3 Août 18461 — 847.)

Pour remplacer le baron van den Steen, le gouvernement du Roi choisit le prince de Chimay, qui avait été ministre plénipotentiaire à La Haye et gouverneur de la province de Luxembourg. A cette occasion, le ministre des affaires étran-

(1) Le baron van Overstraeten repose au *Campo Santo* de Pise. Il était né à Louvain le 24 avril 1817 et il est mort le 21 février 1878. Voy. *Un Publiciste belge*, br. 8° de 80 pp., chez Polleunis, Ceuterick et Lefébure, Bruxelles, 1887.

gères (M. A. Dechamps) renouvela la faute qui avait été commise si souvent par le Cabinet de Bruxelles, en interprétant à sa guise les règles et les usages de la diplomatie européenne.

Les nonces ayant rang d'ambassadeur, le ministère de Theux voulut être gracieux envers le prince de Chimay en lui attribuant la même dignité, *sans attendre l'agréation de la Cour de Rome*. Cette velléité diplomatique fut l'origine d'un nouveau conflit, que l'auteur de l'*Exposé* raconte en ces termes (T. I, p. XVIII) :

« Le 3 août 1846, le prince de Chimay fut nommé envoyé extraordinaire auprès de Pie IX, avec rang d'ambassadeur ; trois jours auparavant, le Nonce avait reçu à ce sujet une communication verbale, et notre chargé d'affaires à Rome avait dû faire, de son côté, la notification d'usage. Le prince de Chimay était en route vers l'Italie, quand on apprit que la Cour de Rome refusait de l'accueillir. Le 30 août, le Nonce fit savoir au ministre des affaires étrangères, M. Dechamps, que la France, l'Autriche, l'Espagne et le Portugal étaient les seules puissances qui eussent le *droit* d'accréditer au Vatican des agents diplomatiques du rang d'ambassadeur. Des négociations s'engagèrent ; il fut convenu avec le Nonce que l'envoyé belge serait reçu à Rome comme ambassadeur en *mission spéciale et temporaire*, motivée par l'avènement de Pie IX, mais qu'il partirait ensuite pour Florence, d'où il ferait savoir s'il lui convenait de retourner à Rome en qualité de ministre plénipotentiaire. Cette solution semblait admise quand, à la fin de septembre, le Nonce, alléguant qu'il avait mal interprété ses instructions, vint déclarer que le prince de Chimay ne serait pas admis avec le titre d'ambassadeur, même en mission temporaire.

» Le motif invoqué par le Saint-Siège, dans le but d'amoindrir le rang du représentant de la Belgique, était évidemment peu fondé. Le droit d'ambassade qu'exercent à Rome les quatre puissances catholiques, en vertu d'anciennes traditions, ne saurait être exclusif à l'égard des agents diplomatiques des autres puissances ; tout au plus pourrait-on prétendre qu'il l'est au point de vue des prérogatives attribuées spécialement

à ces puissances, notamment en cas de vacance du Saint-Siège (1). Mais le gouvernement belge ne revendiquait aucune situation privilégiée : le titre d'ambassadeur dont il avait revêtu son agent était plutôt un hommage au Souverain Pontife. Néanmoins, la Cour de Rome y mit tant d'obstination, que la mission belge resta encore pendant deux mois en suspens ; ce ne fut que le 7 décembre 1846 que le prince de Chimay fut reçu comme ambassadeur pour complimenter Pie IX, et, à la fin de cette même audience, il remit des lettres de créance de ministre plénipotentiaire. Le jour même de sa réception, il sortait donc du Vatican dépouillé du caractère qu'il y avait apporté. Ce compromis bizarre et assurément exceptionnel fut signalé à la Chambre des représentants, le 23 février 1847, par M. Verhaegen, comme peu compatible avec la dignité nationale, d'autant plus que le Nonce apostolique en Belgique jouit comme tel des prérogatives de l'ambassadeur. Le Ministre des affaires étrangères, M. Dechamps, ne crut pas devoir entrer dans les détails de l'incident ; il se contenta d'affirmer que la mission du prince de Chimay avait été et restait essentiellement temporaire. En présence de la condition qui lui était faite, celui-ci, en effet, ne prolongea guère son séjour à Rome ; il se rendit à Naples et revint en Belgique au mois de mai. Un chargé d'affaires, M. de Meester, continua de gérer la légation. »

On remarquera :

1° Qu'il est d'usage de ne nommer un ambassadeur que de l'avis conforme et préalable de la Cour auprès de laquelle il doit être accrédité ;

2° Que la création d'une ambassade est soumise à des règles générales, sanctionnées par le droit coutumier diplomatique ;

3° Que le Cabinet de Bruxelles, lequel tenait à une nonciature (témoin les dépêches de M. Dechamps après le rappel de

(1) La prince de Ligne fut reçu en 1848 comme ambassadeur et resta avec ce titre en mission permanente, moyennant quelques réserves relatives à ces prérogatives, ainsi qu'à la préséance. Ce n'était donc pas " dans le but d'amoindrir le rang du représentant de la Belgique ", que, la Cour de Rome faisait ses objections.

Mgr Pecci), n'avait pas le droit d'imposer une ambassade à la Cour de Rome;

4° Que le gouvernement belge n'aurait pas osé user de pareil procédé envers la Prusse, l'Angleterre ou l'Autriche;

5° Que, malgré les torts évidents du Cabinet de Bruxelles, la Cour de Rome, toujours conciliante à notre égard, chercha un joint de transaction, pour ne pas blesser le prince de Chimay et ne pas embarrasser davantage le Gouvernement du roi Léopold Ier, qui avait agi à la légère;

6° Que le Cabinet de Bruxelles avait fait, dans l'affaire du prince de Chimay, un pas de clerc, d'où il se tira honorablement, grâce seulement à la bienveillance et à la patience du Saint-Siège.

Remarquons-le surtout, toutes les difficultés que nous avons rencontrées à la Cour de Rome, de 1832 à 1848, ont pris leur source dans l'ignorance diplomatique des divers ministères qui se sont succédés au pouvoir en Belgique. Le Congrès de Vienne n'a pas défendu aux États secondaires d'accréditer des ambassadeurs; mais il existe en cette matière des traditions respectables et des conventions tacitement acceptées par toutes les puissances policées. La Belgique, seule parmi les États de second ordre, a émis la prétention d'avoir des ambassadeurs. Cette prétention, qui n'est pas absolument contraire au droit internationnal, lui a valu à diverses reprises de grands embarras. Dans l'affaire du prince de Chimay, le Cabinet de Bruxelles avait agi avec une légèreté vraiment regrettable, et sa conduite fut sévèrement jugée dans les chancelleries européennes.

L'arrêté de nomination du prince de Chimay a été soumis au Roi le 30 juillet 1846; le 1er août, le ministre des affaires étrangères écrivit au chargé d'affaires belge à Rome pour le prier de faire la notification; le 3 août, l'arrêté de nomination était signé, et le 6 août, le prince de Chimay possédait le texte de ses lettres de créance, au moment même où le cardinal secrétaire d'État recevait la première nouvelle de l'envoi d'un ambassadeur...

Joseph de Riquet, prince de Chimay et de Caraman, grand

d'Espagne de 1re classe, était né le 20 août 1808 et avait épousé, le 25 août 1830, Mlle Émilie Pélaprat, veuve du comte de Brigode. Avant 1830 il était entré jeune dans la diplomatie. La révolution belge, à laquelle il ne prit aucune part, arrêta un instant sa carrière. En 1839, après la signature des traités qui réglèrent définitivement les relations du royaume des Pays-Bas avec la Belgique, le gouvernement du roi Léopold Ier s'empressa d'utiliser les services du jeune diplomate et l'accrédita près la cour de la Haye. La mission qui lui était confiée était délicate et honorable. Le prince de Chimay l'accomplit avec succès. Son intelligence, son affabilité et son dévouement aux intérêts de son pays furent remarqués. Malheureusement, le climat néerlandais ne convenait pas à sa santé. Au mois de novembre 1841, il rentra en Belgique pour occuper les fonctions de gouverneur de la province de Luxembourg, où il resta jusqu'au 19 juin 1842, après avoir déployé des qualités administratives. Il voulait rentrer dans la diplomatie : nommé ministre du Roi à Francfort (10 décembre 1842), il allait se rendre à son poste, quand la mort de son père le retint en Belgique. Il demanda sa mise en disponibilité jusqu'en 1846, époque à laquelle il fut nommé ambassadeur à Rome, Florence, Naples.

De 1843 à 1856, il représenta l'arrondissement de Thuin à la Chambre des représentants. Très souvent il prit part aux discussions parlementaires, surtout aux débats relatifs au budget de la guerre et à l'organisation de l'armée. Il n'était pas orateur ; c'était un *debater* à l'anglaise. L'esprit très ouvert, s'intéressant aux questions économiques du temps, surtout aux travaux publics de l'État, de la province et de la commune, le prince de Chimay était, dans toute la force du terme, un citoyen éminent.

Après 1856, il n'occupa plus aucune fonction publique, mais il ne cessa pas de suivre avec attention et patriotisme le mouvement des hommes et des choses en Belgique. Le roi Léopold Ier l'aimait beaucoup et le chargea plusieurs fois de missions délicates et confidentielles, notamment à Paris auprès de Napoléon III. C'est à lui que ce potentat du moment dit un

jour, à propos de la neutralité de la Belgique : un État neutre qui ne sait pas défendre sa neutralité est exposé à la perdre.

Le prince de Chimay était un causeur charmant ; la loyauté de son caractère et la générosité de ses intentions lui créaient partout des amis. Aussi quand il mourut en mars 1886 fut-il universellement regretté.

En quittant Rome, le prince de Chimay y laissa comme chargé d'affaires *ad interim* M. le chevalier de Meester de Ravestyn.

Mais nous ne sommes pas au bout du récit de nos impairs diplomatiques à Rome.

10. *Le comte van der Straten Ponthoz, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire* (7 Juillet 1847.) — *Incident Leclercq.*

A la fin de la session parlementaire de 1846-1847, plusieurs membres de l'opposition, en faisant allusion aux faits du nouveau règne pontifical, celui de Pie IX, demandèrent au gouvernement du Roi de donner immédiatement un successeur au prince de Chimay. Le ministre des affaires étrangères (M. Ad. Dechamps) en prit l'engagement avec d'autant plus d'empressement que des sollicitations analogues lui venaient de la part du cardinal Sterckx et de l'évêque de Liège (le Dr van Bomel), qui tous deux désiraient vivement l'intervention de l'envoyé de Belgique à Rome dans l'intérêt de leur opinion sur les affaires de l'Université de Louvain. Dans le courant du mois de mai 1846, le choix de M. Dechamps était fixé : il avait résolu de proposer au Roi la nomination du comte Camille de Briey ou, si celui-ci refusait, celle du comte van der Straten Ponthoz ; en même temps, il s'informait auprès du nonce à Bruxelles et auprès de la Légation belge à Rome si le choix de l'un ou de l'autre de ces deux candidats serait éventuellement agréé par le gouvernement du Pape. Celui-ci répondit affirmativement. La personne du comte van der Straten était particulièrement sympathique à la Cour de Rome,

à cause des bons souvenirs qu'il avait laissés à Stokholm dans la colonie catholique, pendant sa mission auprès du roi Bernadotte. Au commencement du mois de juin, avant les élections législatives, qui n'étaient pas douteuses pour le Cabinet (1), le poste de Rome fut offert au comte de Briey, officieusement. M. Ad. Dechamps eut le tort de ne faire officiellement cette proposition que le 11 juin, trois jours après les élections qui avaient renversé la majorité parlementaire sur laquelle le ministère s'appuyait, et la veille même du jour où ce dernier donna sa démission. Les négociations continuèrent avec le comte de Briey, qui finit par refuser. Le 1er juillet, la nomination du comte van der Straten fut soumise à la signature du Roi. Le 5 juillet notification en fut transmise à M. de Meester, chargé d'affaires à Rome. L'arrêté fut signé le 7 juillet 1847. M. Dechamps avait laissé traîner cette affaire pendant six semaines ; cette négligence lui coûta, à lui et à ses amis, des embarras cuisants.

Quand le Cabinet du 12 août 1847 prit le pouvoir, il avait, auprès du Roi, fait du retrait de la nomination du comte van der Straeten une condition de son acceptation. Cette attitude du ministère Rogier-Frère était parfaitement correcte. Il en donna de longues explications pendant la discussion de l'adresse, au commencement de la session de 1847-1848.

« Le Cabinet, disait M. d'Hoffschmidt, ministre des affaires étrangères, attachait une importance toute spéciale à ce que le poste de Rome fût occupé par un homme de son choix. On conçoit, en effet, de quel haut intérêt il est pour le ministère sorti des rangs de l'opinion libérale que le véritable caractère de sa politique soit parfaitement connu, expliqué et apprécié à la Cour de Rome ; que l'on ne s'y méprenne point sur ses principes, sur ses intentions, sur ses tendances ; qu'en un mot, on y ait une juste idée de son respect sincère pour la religion et pour les libertés consacrées par la Constitution (2). »

(1) Le comte de Theux avait poussé la confiance jusqu'à dire à l'un de ses amis: « notre majorité sera trop forte ».

(2) Séance de la Chambre des représentants, 12 novembre 1847.

Le Cabinet libéral du 12 août était dans son rôle, en parlant ainsi : il avait le droit de donner un successeur à M. le comte van der Straten. Mais il n'avait pas le droit d'imposer au Saint-Siège le choix de la personne de ce successeur. Son devoir était de prévenir la Cour de Rome qu'il ne laisserait pas partir le comte van der Straten, lequel n'avait pas sa confiance, et qu'il proposait *confidentiellement* le choix de M. Leclercq. Au lieu d'agir ainsi, il nomma d'emblée et avec fracas cet honorable magistrat et il manifesta la prétention inadmissible et bruyante d'imposer ce choix au Saint-Siège.

Je me permets de dire que le cardinal Ferretti, en proposant à Pie IX de ne pas agréer M. Leclercq, un homme sage, catholique de religion et un jurisconsulte éminent, quoique peu familiarisé avec les choses de la diplomatie, s'est laissé influencer par des rapports évidemment erronés (ils ne provenaient pas du nonce, Mgr de Saint Marsan (1)). Mais cette erreur du cardinal secrétaire d'État de Sa Sainteté ne diminuait en rien le droit d'agréation du Pape. On demandait un jour à Paul Devaux pourquoi il en voulait au comte de Theux. « Son nez me déplait », aurait répondu le célèbre député doctrinaire. Dans l'agréation des envoyés diplomatiques, les gouvernements se laissent souvent guider par des jugements de la même force. On peut les critiquer, mais il est prudent de les subir de bonne grâce, sinon le droit d'agréation deviendrait illusoire. De simples questions de sympathie ou d'antipathie personnelle jouent très souvent le premier rôle dans les décisions du gouvernement interrogé sur le choix d'un diplomate. Un gouvernement bien avisé se gardera bien de résister à un refus (motivé ou non) d'agréation, car il serait la première victime de son obstination, si celle-ci pouvait avoir un résultat utile. En effet, de quelle

(1) Ils ne provenaient pas non plus du comte van der Straten, qu'on accusa dans certains journaux d'avoir utilisé en ce sens l'influence des parents que possédait dans l'aristocratie romaine sa femme, fille du duc de Beaufort-Spontin. Le comte a même énergiquement protesté contre ces insinuations dans une lettre que d'Autriche, où il résidait alors, il adressa, le 12 octobre 1847, à M. le ministre des affaires étrangères et à M. Leclercq lui-même.

autorité jouirait un diplomate auprès de la Cour qui aurait été « contrainte » de le recevoir ?

Dans les explications que M. d'Hoffschmidt donna à la Chambre, nous lisons :

« Vous n'ignorez pas que l'envoi d'un chef de mission doit être précédé d'une communication directe ou indirecte au gouvernement près duquel cet agent va être accrédité. Mais il n'existe pas sur ce point de règle uniforme et absolue. Ni les auteurs qui ont écrit sur le droit public, ni les divers États n'entendent tous de la même façon l'application du principe. Quelques-uns vont même jusqu'à le contester. Plusieurs voient dans la notification préalable un acte de simple déférence, dont on peut, à la rigueur, se dispenser ; d'autres gouvernements y voient une obligation plus stricte. Ils sont, du reste, à peu près unanimes à reconnaître qu'en tout cas, le refus d'agréation doit être fondé sur des motifs sérieux et formellement énoncés.

« Quant aux formalités pour notifier soit la nomination accomplie ou projetée, soit la non agréation, elles varient également selon les pays et le degré d'intimité qui règne entre les deux États. D'ordinaire, ces questions se traitent verbalement entre le ministre des affaires étrangères de la Cour qui nomme et l'envoyé de la Cour près de laquelle l'agent doit être accrédité... »

Tous ces préceptes résumés, pour les besoins de la cause, par M. d'Hoffschmidt, sont plus ou moins contestables. Mais nous ne discuterons point. Il est un fait qui prime tous les raisonnements des casuistes du droit international : sans agréation obtenue de bonne grâce la mission d'un diplomate est pratiquement irréalisable. Essayez donc d'imposer à M. de Bismarck, par exemple, un envoyé qui lui déplairait...

Le comte Le Hon, dans cette même discussion de l'adresse, a cité le cas de l'abbé Laurent de Villanueva, membre des Cortés, nommé en 1822 ministre d'Espagne et non agréé par la Cour de Rome. M. d'Hoffschmidt ajouta à cet exemple le fait de l'Empereur de Russie refusant en 1832 de recevoir comme ambassadeur d'Angleterre sir Strafford Canning : malgré ce

refus, lord Palmerston maintint la nomination de sir Strafford Canning et l'Angleterre ne fut plus, pendant deux ans, représentée à Pétersbourg que par un chargé d'affaires. Un conflit du même genre éclata, au mois d'avril 1847, entre la Prusse et le Hanovre, où l'on n'avait pas agréé le choix du comte de Westphalen nommé en remplacement du baron de Seckendorf : un simple chargé d'affaires fut nommé par la Prusse. On pourrait citer encore d'autres exemples.

Mais que prouvent-ils? C'est : 1° que les puissances comme l'Angleterre et des ministres comme lord Palmerston ont dû finir par où ils auraient dû commencer, en nommant une *persona grata* en remplacement du diplonate non agréé ; 2° que la Belgique, un petit pays, aurait tort d'imiter les allures cassantes de la perfide Albion en 1832 et qu'elle a intérêt à se montrer aussi aimable et aussi modeste envers les États faibles qu'envers les grandes puissances.

Le 12 août, le jour même de la constitution du Cabinet, M. d'Hoffschmidt informait notre chargé d'affaires à Rome que la mission confiée par son prédécesseur à M. le comte van der Straten-Ponthoz n'aurait pas lieu.

« Des considérations dont nous ne saurions méconnaître l'importance », disait-il, « et qui ont été parfaitement comprises par Mgr le Nonce apostolique auquel j'ai eu l'honneur de les exposer, déterminent le gouvernement du Roi à charger de cette importante mission un homme dont le nom ne puisse servir d'aliment aux incriminations des partis. Ses vues se sont portées sur un ancien ministre, placé au premier rang de la magistrature, et qui occupe une place non moins haute dans l'estime publique. Je veux parler de M. Leclercq, procureur-général à la Cour de cassation, qui a dirigé avec éclat le département de la justice et a fait partie du Congrès national et de la Chambre des représentants. M. Leclercq est par ses antécédents, sa position et son caractère, un des hommes les plus considérables et les plus considérés du pays. Toutes les opinions s'accordent à rendre hommage à sa modération et à ses lumières. Peu de noms sont entourés d'une sympathie aussi marquée. »

» Cette dépêche, dit l'*Exposé* (t. I, p. XXVI) devait être communiquée au cardinal secrétaire d'État, Mgr Ferretti, et fut, à sa demande, transmise au Saint-Père. Le Nonce à Bruxelles reçut une communication dans des termes analogues. On poussa jusqu'au scrupule l'observation des formalités d'usage, car la nomination de M. Leclercq fut tenue en suspens, contrairement à celle du prince de Chimay, qui avait suivi de trois jours la notification. La Cour de Rome montra d'abord quelque hésitation ; elle avait connu et approuvé le choix de M. le comte van der Straten, et se laissa influencer, semble-t-il, par des considérations personnelles. Au bout de trois semaines, elle n'avait pas fait connaître ses intentions ; ce ne fut que le 13 septembre que Mgr de Saint Marsan annonça au gouvernement que Sa Sainteté n'avait pas agréé le choix de M. Leclercq. »

L'*Exposé* renferme ici une petite erreur : la nomination de M. Leclercq ne fut pas tenue en suspens ; il fut nommé officiellement avant qu'on n'eût reçu la réponse de la Cour de Rome. C'est précisément dans ce fait que réside le tort du Cabinet de Bruxelles, et il a été la source de tout ce conflit. Le Cabinet de Bruxelles, je le répète, avait le droit de choisir un autre représentant du gouvernenement du Roi à Rome, mais il était de son intérêt d'attendre patiemment et gracieusement la réponse du Saint-Siège.

Un autre tort du Cabinet de Bruxelles en cette affaire a été de discuter ou de laisser discuter trop longuement la personne de M. Leclercq. Il harcela le nonce de Bruxelles et le secrétaire d'État du Pape de questions. Au lieu de chercher tranquillement, en silence, un autre diplomate ayant sa confiance, il força en quelque sorte la Cour de Rome de lui dire officiellement, pourquoi elle refusait d'agréer le choix de M. Leclercq.

Le 23 septembre 1847, ainsi sollicité, le nonce laissa à M. d'Hoffschmidt une copie d'un extrait d'une dépêche du cardinal Ferretti :

« Tout bien considéré, il a été facile à S.S. de décider » que, dans les circonstances graves où elle se trouve, elle

» ne pourrait, en aucune manière, accepter comme ministre
» de la Belgique, que des personnes qui auraient offert, par
» leurs antécédents, beaucoup plus de garanties que celles
» que lui offre M. Leclercq. »

A cette communication, le Cabinet de Bruxelles répondit le 28 septembre, en disant qu'il lui était impossible de proposer au Roi la désignation d'une autre personne. C'était avouer que le parti libéral etait bien pauvre en hommes.

Quelle était, au fond, la pensée de la Cour de Rome, en refusant d'agréer le choix de M. Leclercq ? Dans cette discussion de l'adresse, le comte Félix de Mérode me paraît avoir donné les meilleures raisons.

« J'ai cherché à me rendre compte des motifs du Pape Pie IX, pour ne pas trouver des garanties suffisantes dans les précédents de l'honorable plénipotentiaire nommé pour Rome, après la révocation de M. le comte van der Straten Ponthoz. Quel que soit le mérite du savant magistrat, il est certain, Messieurs, que pendant sa carrière parlementaire, il s'est presque toujours placé dans les oppositions à la majorité des Chambres, successivement élues, selon le sens de la majorité du Congrès de 1830, où figuraient 13 ecclésiastiques.

» Le libéralisme sincère de ceux-ci, bien antérieur à l'avènement du Pape qui gouverne aujourd'hui l'Église, doit être de même nature que le sien, il serait en effet difficile de croire qu'il en adopte un autre ; et certes le libéralisme proclamé maintenant vainqueur en Belgique n'est pas celui que le Saint-Père désire propager dans les États romains. Il serait même fort dangereux pour leur tranquillité et leur prospérité future, car l'on ne doit pas oublier que la Souveraineté de Rome a un caractère particulièrement ecclésiastique. L'honorable M. Leclercq a fait même, je crois, une opposition assez vive à MM. Lebeau et Rogier, quand celui-ci était élu à l'aide du concours accepté du clergé de la Campine, concours que M. le Ministre de l'intérieur considérait alors comme parfaitement légitime.

» Ces précédents, qui ne touchent en rien à l'honneur privé de M. Leclercq, peuvent avoir été considérés par le Pape

Pie IX comme inquiétants pour sa politique libérale, à lui, politique qu'il a besoin d'entourer de beaucoup de précautions, de beaucoup de prudence, car, si l'œuvre qu'il entreprend est noble et digne de son cœur généreux, elle est accompagnée de dangers graves, on ne peut se le dissimuler.

» Dans cette situation sérieuse, il est facile de concevoir que l'opposition ancienne et constante de M. Leclercq aux majorités de même couleur que celle du Congrès, se combinant avec la préférence subite que lui accordait le Ministère nouveau, dont la politique nouvelle consiste surtout à destituer les Belges les plus attachés au Saint-Siège, n'était pas propre à donner à Rome toute confiance. Et ici, je répéterai ce que j'ai déjà dit sur la convenance qu'il y a de considérer les fonctions intérieures ou les missions extérieures établies aux frais de l'État et pour l'État, dans un intérêt plus essentiel, plus élevé que l'intérêt d'un ministère ou d'un parti.

» Faire comprendre au Pape les vues du gouvernement actuel de la Belgique me paraît un but assez mesquin. Tout ce que pourrait dire à ce sujet M. Leclercq ou tout autre, non moins habile, ne saurait affaiblir la perspicacité d'une intelligence comme celle de Pie IX. Ce qu'il fallait donc en politique large et bien conçue, dans les circonstances (et ce qui est bien conçu n'est jamais dans les vues étroites), ce qu'il fallait, dis-je, c'était de laisser aller à Rome M. le comte van der Straten Ponthoz, qui étant, après tout, homme d'honneur, ne devait pas abuser de la confiance du Ministère et ne pouvait pas manquer ainsi de communiquer au Saint-Siège les intentions du Cabinet, comme il eût été chargé de les expliquer.

» Tout gouvernement, Messieurs, doit, avant d'accréditer un chargé d'affaires près d'une puissance amie, examiner la position où elle se trouve. Si l'Autriche était menacée d'une révolution dont le but serait à la fois libéral et catholique, le ministère français aurait mauvaise grâce de lui expédier, comme ambassadeur, un pair de France connu par ses efforts pour la cause belge, la cause polonaise, la franche liberté religieuse en tout pays, et qu'on le pense estimé dans le sien

comme peut l'être M. Leclercq en Belgique. Quand on parle diplomatiquement de garanties, il ne s'agit donc pas des qualités personnelles, mais bien de considérations qui ne tiennent nullement à ces qualités. La position du Pape Pie IX réclame des ménagements tout particuliers, cela n'est pas douteux, et l'inquiéter directement ou indirectement, ne serait pas une œuvre libérale, une œuvre de progrès.

» Maintenant l'honorable M. Leclercq a déclaré publiquement son intention positive de ne plus accepter la mission de Rome; d'autre part, je reconnais que le ministère ne peut actuellement rétablir dans ce poste M. le comte van der Straten Ponthoz. Qu'il cherche donc à aplanir ultérieurement les obstacles qui se sont présentés et qui sont nés en même temps qu'une politique nouvelle très malheureuse, c'est-à-dire la politique qui, présentant la majorité comme un vainqueur et la minorité comme un vaincu, frappe de révocation, de destitutions préventives des hommes parfaitement capables de remplir les emplois acquis par leur travail et de bons services, et fausse ainsi les plus généreuses traditions du Congrès.

» Quant à moi, je le dis franchement, la victoire ainsi appliquée sur mes concitoyens me serait plus odieuse que la défaite, et j'aimerais mieux perdre une place, me fût-elle très utile, que d'ôter à un honnête homme celle qu'il possède, pour m'en emparer ou en pourvoir des vainqueurs, mes amis. »

Je ne reproduis ici qu'à titre de document ces « motifs » donnés par l'illustre comte de Mérode; car s'ils prouvent que la Cour de Rome n'avait pas agi à la légère, comme on le lui avait reproché, ils sont, d'après moi, inutiles pour la justification du cardinal Ferretti. Celui-ci ne s'opposait pas au remplacement du comte van der Straten, il n'avait aucune plainte à diriger contre les vertus privées de M. Leclercq. Seulement, il préférait qu'on envoyât une autre personne.

En résumé, il est peut-être regrettable que la Cour de Rome n'ait pas agréé d'emblée la nomination de M. Leclercq, qui dans la Ville éternelle aurait fait honneur à notre pays et aurait, j'en suis persuadé, édifié le Saint-Siège; mais il est encore plus regrettable que notre Gouvernement ait fait

tant de tapage pour ébranler le droit incontestable de la diplomatie romaine. Si le Cabinet de Bruxelles avait été mieux inspiré, il n'aurait pas laissé ébruiter sa proposition du choix de M. Leclercq : il se serait adressé confidentiellement au Saint-Siège et, en cas de refus d'agréation de celui-ci, il aurait fait choix de quelqu'autre diplomate de ses amis, que la Cour de Rome aurait alors accepté. Enfin, il n'aurait pas rendu à M. le procureur général Leclercq, que tout le monde respecte chez nous, le mauvais service de le laisser discuter en public, sans profit pour la cause libérale d'alors et pour la renommée de notre diplomatie.

Un détail piquant, qui révèle le désarroi et l'ignorance des membres du Cabinet qui commettaient cette faute. On raconte que le Ministre des affaires étrangères, M. C. d'Hoffschmidt, demandait, dans un entretien, au nonce Mgr de Saint-Marsan, pourquoi la Cour de Rome refusait de recevoir M. Leclercq. — « On dit, Excellence, qu'il est joséphiste. — Oh! Monsei- » gneur, répliqua le ministre, je puis vous garantir que » M. Leclercq n'a jamais fait partie de la Congrégation des » Josephistes. » — Le bon M. d'Hoffschmidt confondait les Josephistes, les Fébroniens, les libéraux du temps de Joseph II, avec les religieux joséphites de Louvain et de Melle!

M. Leclercq fut plus sage que ses « amis » du ministère. Dans une lettre qu'il adressa, le 23 septembre 1847, au Ministre des affaires étrangères, il déclara qu'il déclinait désormais, quelque explication qui pût intervenir ultérieurement, la mission qu'il avait d'abord acceptée; il protestait en même temps contre « l'injure qui lui était faite » (*Exposé*, t. I, p. XXXI). Or, cette « injure » lui avait été faite, grâce à la maladresse du ministère Rogier. Quand un galant se présente discrètement pour épouser une fille de bonne maison et qu'il est discrètement éconduit, il n'y a pas pour lui une « injure » dans ce fait si naturel : sa situation ne devient embarrassante que lorsque ses « amis » vont raconter partout, en protestant et en gesticulant, les divers incidents de la négociation.

Au lieu de laisser tomber cet incident, peu glorieux pour sa diplomatie, le Cabinet du 12 août et ses amis du Parlement

firent là dessus comme on dit aujourd'hui, toute une campagne, plus ou moins « anti-cléricale », dans la presse, dans les clubs libéraux, à la Chambre même, où la majorité approuva, dans le vote de l'adresse, les incroyables prétentions du Gouvernement.

Celui-ci, enhardi par ces approbations, alla jusqu'à dire dans une circulaire diplomatique du 12 décembre 1847 à ses agents « qu'il ne reprendrait officiellement ses relations avec la Cour » de Rome que moyennant l'agréation pure et simple de » M. Leclercq. » Cette vaillance obtint naturellement la bruyante approbation du parti du ministère. Le Saint-Siège est une de ces puissances aux dépens desquelles il est facile de cueillir des lauriers d'héroïsme militaire, et sans coup férir. Je ne crois pas injurier la mémoire des membres du Cabinet du 12 août en disant qu'ils ne se seraient pas permis de lancer, les dans mêmes conditions, une circulaire contre la France, l'Allemagne ou l'Angleterre.

En 1834, le roi de Prusse refusa de recevoir le général Goblet, en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, parce qu'il n'estimait pas le militaire. On se garda soigneusement à Bruxelles d'ébruiter la mésaventure du général, qui fut très tranquillement remplacé par le comte de Baillet.

Ce fut, encore une fois, le Saint-Siège qui donna l'exemple de la sagesse, de la modération et de la conciliation. Nous lisons, en effet, dans l'*Exposé* (t. I, p. XXXIII) :

« Des pourparlers s'engagèrent et se prolongèrent pendant un mois ; la révolution de février qui s'accomplit dans l'intervalle et l'admirable exemple que donna en ce moment la Belgique en face de la conflagration générale dissipèrent bien des préventions. Le Vatican céda, non sans essayer de couvrir sa retraite. Dans les premiers jours de mars, le Saint-Siège fit savoir à Bruxelles « qu'il verrait avec plaisir M. Leclercq remplir la mission *temporaire* qu'on avait l'intention de lui confier ». Le Gouvernement n'accepta pas cette demi-concession ; il exigea et obtint une satisfaction complète. Le 27 mars, M. de Meester, notre chargé d'affaires, mandait que le cardi-

nal Antonelli lui avait annoncé « que le Saint-Père verrait avec beaucoup de plaisir M. Leclercq à Rome comme représentant de la Belgique ; que *c'était une agréation pure et simple et sans commentaire*, comme nous l'avions demandée ; que c'était la meilleure solution d'un incident qui n'avait été causé que par un malentendu ». Quelques jours plus tard, le nonce faisait à Bruxelles une communication dans les mêmes termes.

» Le conflit était dès lors aplani, mais les événements extérieurs retardèrent l'envoi d'un ministre régulièrement accrédité auprès du Saint-Siège. M. Leclercq, à qui on offrit derechef cette mission, la déclina pour des motifs auxquels il déclarait qu'aucun ressentiment personnel n'avait la moindre part. »

Si M. Leclercq avait gardé quelque ressentiment, c'est, assurément, contre le Cabinet du 12 août qu'il aurait dû le diriger ; car ce sont ses amis du Ministère qui seuls exposèrent sa personne respectable et respectée aux inconvénients que nous avons décrits, et c'est le Saint-Siège qui a fait tout ce qui dépendait de lui pour tirer l'éminent procureur-général de la position ridicule où l'avait placé le ministère du 12 août.

La Cour de Rome donnait ainsi une éclatante satisfaction au Cabinet de Bruxelles, qui ne la méritait guère. Malgré son droit incontestable d'agréation, elle y renonçait, pour être agréable au Gouvernement du roi Léopold Ier et aussi pour rendre justice à M. Leclercq, dont la légèreté ou la passion politique des ministres belges avait livré la personnalité si honorable à la malignité des discussions publiques.

En vérité, il est étrange qu'après 40 années de réflexion on vienne faire au Saint-Siège un grief de son affection pour notre pays et de sa condescendance pour les circulaires de M. d'Hoffschmidt. Ce dernier avait obtenu du Saint-Siège ce que « lord Firebrand » n'avait pu arracher au czar Nicolas.

Quant au comte van der Straten, il fut mis en disponibilité. Sa personne avait été d'autant plus agréable à Rome, qu'elle y était très favorablement connue depuis 1838, à cause des services qu'il avait rendus à cette époque à la mission catholique de Stockholm et qui lui valurent la croix de

commandeur du Christ Romain, honneur rare. Pie IX n'oulia pas les incidents de 1847 : le 23 mai 1851 il conféra au noble comte la grand croix de l'ordre de Saint Grégoire le Grand.

Théodore Joseph comte van der Straten Ponthoz est né le 18 mai 1809. Il est le fils aîné de Louis Marie Hyacinthe Joseph et de Gabrielle de Laittres, fille de Robert Joseph de Laittres, baron de Brandebourg, seigneur de Rossignol et de Saint Mard, dans le Luxembourg. Louis Marie Hyacinthe Joseph, chef de la branche cadette de cette famille originaire de Bruges (1), avait servi dans sa jeunesse dans les gardes wallonnes d'Espagne, qu'il quitta en 1803 pour revenir dans le Condroz. Il siégea au Sénat de 1833 à 1843 (en dernier lieu pour l'arrondissement de Liège) et mourut le 7 août 1844 (il était né le 18 mars 1775), laissant une nombreuse postérité.

Le comte Théodore van der Straten, après avoir travaillé. avant la révolution, au gouvernement provincial à Maestricht, entra dans la diplomatie en 1831 et fit partie des légations de Paris et de Vienne. En 1837 (25 février), il fut nommé chargé d'affaires en Danemark et en Suède, où il connut le roi Bernadotte, et rendit à notre pays de précieux services. Mis en disponibilité le 29 janvier 1839 pour motifs de santé, il fut tenu à l'écàrt jusqu'en 1847.

Sa mission éphémère de Rome rendait sa position délicate, à partir de l'avènement du ministère Rogier. Cependant il ne s'occupait guère de politique active. Sa retraite dura jusqu'en 1855 : le 4 août de cette année il fut chargé de représenter le Roi au couronnement du roi dom Pedro V de Portugal. En 1858, le roi Léopold Ier le nomma grand maréchal de sa Cour, dignité dans laquelle il fut confirmé par le roi Léopold II, le 10 décembre 1865. Enfin le 18 janvier 1868, le comte van der Straten fut chargé d'assister, à Vienne, aux funérailles de l'archiduc Maximilien, empereur du Mexique, en qualité d'en-

(1) Voy. Notice historique et généalogique de la maison de Straten par Charles Piot, archiviste général du royaume, 1 vol. in-4°, 371 p., Bruxelles 1877. chez Bruylant-Christophe.

voyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire auprès de S. M. l'Empereur d'Autriche.

Il a épousé à Vienne, le 20 octobre 1835, Valérie, comtesse de Beaufort Spontin, dame de l'ordre de la Croix étoilée d'Autriche (en 1843) et de l'ordre de Marie-Louise d'Espagne (en 1846), dame du palais de S. M. la reine Louise des Belges (28 juin 1845), fille de Frédéric duc de Beaufort Spontin et d'Ernestine, princesse de Starhemberg, morte à Bruxelles le 7 janvier 1887. De ce mariage sont issus deux enfants, une fille, morte le 31 janvier 1869, qui avait épousé le comte Albert de Robiano, et un fils, le comte Rodolphe, qui est né le 7 octobre 1851 et qui a épousé, le 29 avril 1876, Mlle Marie Pallavicini, fille du margrave de ce nom et de Gabrielle, fille du landgrave de Furstenberg, dont la mère est une princesse de Schwartzenberg.

Le comte van der Straten Ponthoz est un des diplomates belges les plus érudits et les plus aimables. La distinction de son esprit n'a d'égale que la simplicité de ses manières. Plein de tact et de mesure, il possède une connaissance exquise des besoins de la société contemporaine. C'est un homme de bon conseil et un citoyen éminent, profondément dévoué à son pays.

11. — *Le prince de Ligne, ambassadeur.*

(30 Septembre 1848 — Septembre 1849.)

Le 29 septembre 1847, Mgr de Saint-Marsan, nonce apostolique, répondait à M. d'Hoffschmidt, qui lui avait fait part, la veille, de « l'impossibilité » où se trouvait le Cabinet de proposer au Roi la désignation d'une personne capable d'être nommée à la place de M. Leclercq :

« Je puis assurer votre Excellence que le Saint-Père apprendra avec un sensible regret cette résolution qui doit le priver provisoirement de la vive satisfaction qu'il aurait éprouvée en accueillant bientôt à Rome un successeur de M. le prince de Chimay.

» L'attachement sincère et les profonds sentiments d'estime de Sa Sainteté pour l'auguste personne du Roi, sa cordiale et toute paternelle bienveillance pour la Belgique, doivent lui faire vivement désirer que cette vacance et les pénibles circonstances qui l'ont occasionnée ne se prolongent pas longtemps. »

Malgré cette invitation pressante et même touchante, le gouvernement laissa le poste de Rome vacant, se bornant à y laisser M. de Meester comme chargé d'affaires *ad interim.*

Ce n'est qu'après une année de bouderie que l'on songea à donner un successeur au comte van der Straten.

M. Leclercq ayant renoncé au poste qu'on lui offrait de nouveau, le Cabinet de Bruxelles proposa à l'agréation du Saint-Siège une des personnalités les plus éminentes du royaume, S. A. S. le prince de Ligne, qui venait de quitter Paris. Comme il avait été ambassadeur auprès du roi Louis-Philippe, le Gouvernement du roi Léopold Ier demanda au Pape Pie IX de recevoir le prince en la même qualité. La Cour de Rome, constate l'*Exposé* (t. I, p. XXXIV), accueillit ce choix « avec une satisfaction toute particulière ». Seulement, le titre d'ambassadeur donna lieu à quelques réserves de préséance qui furent admises à Bruxelles.

Voici en quels termes l'auteur de l'*Exposé* (t. I, p. XXXIV) résume les instructions données au prince de Ligne :

« Les esprits étaient vivement surexcités dans toute l'Europe; parmi les questions qui les préoccupaient le plus, figurait celle des rapports de l'État et de l'Église, de leurs droits et de leurs devoirs réciproques. L'opinion publique réclamait depuis plusieurs années chez nous la solution d'un certain nombre de problèmes relevant de cet ordre idées : tels étaient l'organisation de l'enseignement de l'État, l'intervention du clergé dans les élections, les rapports du clergé inférieur avec l'épiscopat et leurs droits respectifs vis à vis de l'État, l'administration du temporel des cultes, etc. En présence des graves événements qui renouvelaient l'aspect de l'Europe et imprimaient un puissant élan aux esprits, il sembla que l'heure était également venue d'assigner à notre mission auprès du Saint Siège un but sérieux et pratique.

» Les instructions du prince de Ligne portent la date du 3 novembre 1848; elles sont conçues dans cette pensée. Au sujet des rapports entre l'autorité civile et les influences ecclésiastiques, notre ambassadeur devait donner au Saint-Siège l'assurance que le Gouvernement, si des obstacles ne devaient entraver sa marche, ferait œuvre de conciliation réelle et durable. A des défiances regrettables il veut substituer des rapports de bienveillance et de sympathie, en soustrayant à la fois l'autorité religieuse et le pouvoir civil à des soupçons mutuels d'envahissement et de domination. Le prince de Ligne veillera à ce que sur ce point Sa Sainteté ne soit pas induite en erreur. Il ne faut pas qu'Elle se méprenne sur le caractère de nos luttes intérieures, qui sont exclusivement politiques, malgré la dénomination de catholique donnée à l'un de nos partis. L'intérêt le plus évident de la religion est de tenir ses ministres en dehors des luttes de parti.

» N'était-ce pas le sentiment de Pie IX lui-même qui, dans sa première entrevue avec le prince de Chimay, le 6 novembre 1846, lui disait que « *la religion ne doit jamais se mettre au* » *service d'un parti sous peine de s'amoindrir.* »

Ces instructions générales devaient recevoir et reçurent en effet des applications pratiques; mais la marche des événements en entrava constamment l'exécution.

Au moment où le prince de Ligne arrivait en Italie, la révolution se développait rapidement. Le comte Rossi, ministre du Pape, fut assassiné. Pie IX se réfugia à Gaëte (Voy. *Exposé*, T. I, p. xxxv et sq.) :

« Deux jours après, le cardinal Antonelli invitait, au nom du Saint-Père, le corps diplomatique à le rejoindre à Gaète, où il s'était retiré. Le prince de Ligne se trouvait alors à Turin : mais notre chargé d'affaires, M. de Meester obtempéra, comme tous ses collègues, à cette invitation, et le Gouvernement approuva sa conduite. L'ambassadeur lui-même, arrivé le 7 à Naples, présenta dès le lendemain ses lettres de créance à Gaëte ; son empressement toucha beaucoup le Souverain Pontife. Bien que le prince eût devancé à cet égard ses instructions, le Cabinet de Bruxelles approuva pleinement sa démarche.

» Lorsque, à la fin de janvier, Pie IX adressa de Gaëte à tous les Gouvernements avec lesquels il était en rapport, un exposé des motifs qui l'avaient contraint à s'éloigner de Rome, le Ministère belge répondit à cette communication dans les termes les plus sympathiques. La République romaine fut proclamée le 9 février 1849; mais il ne fut pas un moment question de reconnaître le Gouvernement insurrectionnel à Rome.

» La mission du prince de Ligne n'eut qu'une durée de dix mois; elle lui fournit l'occasion de soulever, dans ses rapports avec le Saint-Siège, la question de l'intervention du clergé dans les affaires politiques et celle de la position des desservants à l'égard des évêques. Les négociations qu'il ouvrit à ce sujet n'avaient pas atteint leur terme au moment de son départ. »

Après dix mois de séjour seulement, le prince de Ligne demanda son rappel pour pouvoir siéger au Sénat, dont il fut élu président pendant 25 ans.

Son départ causa de grands regrets à la Cour de Pie IX.

12. *M. Henri de Brouckere, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.*

(Septembre 1849.)

Après le prince de Ligne, il n'y avait pas dans le parti libéral d'alors de personnalité plus considérable que celle de M. Henri de Brouckere, fils de l'ancien gouverneur du Limbourg et frère d'un des membres les plus distingués des premiers ministères constitués après la révolution. M. Henri de Brouckere avait siégé au Congrès et avait été, lui aussi, gouverneur de province. Il était un des membres les plus en vue de la Chambre des représentants, dont il était à cette époque un des vice-présidents.

M. de Brouckere n'avait pas sollicité l'honneur de représenter le Roi à Rome. Il n'accepta le poste qu'après beaucoup d'insistance de la part des ministres et même du Roi. Sa nomination était un trait d'habileté de la part du ministère; car personne, dans le parti libéral d'alors, n'avait plus de titres

pour représenter dignement le pays à l'étranger. M. H. de Brouckere était un de ces « libéraux de 1830 », qui sont devenus de plus en plus rares. Sa nomination, qui n'était pas désagréable aux catholiques belges, fut agréée avec empressement à Rome. A Anvers et à Liège, où il avait été gouverneur, catholiques et libéraux avaient loué son administration. Le cardinal Sterckx et Mgr van Bomel le tenaient en haute estime, et quand il partit pour Rome, celui qui se réjouit le plus de son acceptation fut le comte d'Oultremont, l'un de ses prédécesseurs.

Il est intéressant de connaître les instructions qui furent données au successeur du prince de Ligne (V. *Exposé*, t. I, p. XXXVII). Elles portent la date du 30 octobre 1849. Citons textuellement :

Elles visent directement trois ordres de questions : 1° l'indépendance du pouvoir civil, notamment sur le terrain de l'enseignement; 2° la transformation du clergé en corps politique ; 3° le règlement de certaines matières de droit public d'un caractère mixte, concernant les rapports de l'Église avec l'État. C'est à ce triple point de vue que nous aurons à constater le résultat de cette mission.

Un exposé général des principes qui dirigent notre politique extérieure et de l'application qui en a été faite aux États du Saint-Siège forme l'introduction des instructions du ministre belge.

« Le Gouvernement n'a pas reconnu le pouvoir issu de la révolution romaine ; son représentant a suivi le Saint-Père à Gaëte, et c'est là que le prince de Ligne est venu lui remettre ses lettres de créance. Cette attitude n'était pas seulement dictée par les règles du droit international, elle était l'expression des profonds sentiments de sympathie qu'avaient éveillés en Belgique les généreux efforts du Pontife et ses douloureuses épreuves. Elle n'a pu manquer d'être comprise à Rome; ainsi que l'affirmait, du reste, le prince de Ligne dans une de ses dernières communications, elle a dû dissiper bien d'anciennes préventions. Le Gouvernement n'a rien négligé pour empêcher toute fausse appréciation des principes de sa

politique intérieure, toute erreur au sujet des dispositions qui l'animent à l'égard de la religion et de l'Église. » Après avoir déclaré que la seule chose qui pourrait compromettre désormais les bons rapports établis avec la Cour de Rome, c'est le développement croissant de l'action politique du clergé, et signalé les mouvements de cette confusion des intérêts spirituels et temporels, les instructions poursuivent en ces termes: « Il est une conviction dont il est essentiel que le Saint-Siège soit pénétré : c'est qu'en Belgique, tout ce qui a l'apparence d'un empiétement sur le domaine civil inquiète et blesse les esprits, et, par une réaction naturelle, menace les intérêts religieux eux-mêmes.

» Qu'on s'en afflige on qu'on y applaudisse, il est un fait qu'il faut bien reconnaître ; c'est qu'aujourd'hui s'achève parmi nous un long travail de sécularisation. Plusieurs attributions, confiées jadis au clergé, ont passé à l'autorité laïque ; celle-ci jouit des unes sans partage et sans contestation ; mais il existe, pour les autres, dans les rangs des corps qui se sont vus dépossédés, certains regrets, certaines répugnances, certaines espérances peut-être qui éveillent les susceptibilités et les craintes de la société nouvelle. Que ces susceptibilités soient légitimes ou non, que ces craintes soient bien ou mal fondées, peu importe ; toujours est-il qu'elles existent et qu'il serait d'une haute imprudence de n'en tenir pas compte.

» Or, tout le monde ne paraît pas être suffisamment convaincu d'un danger qui est, à nos yeux, évident. De là, les controverses auxquelles nous assistons tous les jours sur l'application des lois relatives à la gestion des biens légués aux pauvres et sur les questions autrement importantes de l'enseignement primaire et de l'enseignement supérieur et moyen.

» Je n'ai pas besoin de préciser l'objet et la nature des débats auxquels je fais allusion. Vous connaissez parfaitement les vues du Gouvernement en ces matières. Il ne vous sera pas malaisé de les défendre, car elles ont pour base des principes vrais et empreints d'une incontestable modération.

» Vous rappellerez que raisonnablement l'Église n'a plus

rien à demander en fait de libertés. Notre pays jouit sous ce rapport d'un régime bien autrement libéral, bien autrement large que celui que se sont donné des États voisins, malgré leur prétention de consacrer toutes les libertés. Et ces droits si complets dans l'ordre religieux et dans l'ordre civil, il y a bientôt vingt ans que nous en avons le paisible exercice, car ils sont dus à cette noble assemblée dont vous avez fait partie, Monsieur le Ministre, à ce Congrès national auquel la Belgique reconnaissante érige un monument, symbole de patriotisme et d'union. »

En d'autres termes, M. H. de Brouckere était chargé d'obtenir le concours du Saint-Siège pour les projets du ministère du 12 août 1847 en matière d'enseignement moyen et pour le triomphe des prétentions du curé van Moorsel, de Xhayée, contre l'évêque de Liège.

Le projet de loi sur l'enseignement moyen fut déposé à la Chambre le 14 février 1850. Dans l'exposé des motifs de ce projet et même dans son texte, le ministère n'affichait pas les prétentions « sécularisatrices », qui furent ouvertement avouées plus tard par son parti et qui alors n'étaient manifestées que par quelques enfants perdus du libéralisme dans la presse ou dans les clubs. Le but de la loi de 1850 était de transformer l'État belge en concurrent des citoyens, voués librement à l'enseignement, et spécialement des collèges créés, pour le salut des âmes et pour l'exaltation de la science, soit par certaines congrégations religieuses, soit par l'épiscopat, soit par des associations de citoyens catholiques. Le moyen d'action de la loi proposée était la neutralisation de l'enseignement. C'était la première tentative de création, en Belgique, d'une irréligion d'État.

Les adversaires de ce projet, les citoyens catholiques, appuyés par les évêques, résistèrent énergiquement aux tendances du Gouvernement, comme ils avaient combattu celles du Gouvernement du roi Guillaume, celles de l'Empire et de la République et celles de l'empereur Joseph II. L'article 17 de la Constitution avait eu pour but de mettre enfin un terme aux tentatives de l'État de s'emparer de l'ensei-

gnement, aux frais des contribuables. On sait que, pour justifier des prétentions plus modernes, le parti libéral invoque le § second de cet article 17 : « L'instruction » publique donnée aux frais de l'État est également réglée » par la loi ». Or, ce paragraphe, dans l'esprit du Congrès, n'a en vue que l'insuffisance de l'initiative privée et ne suppose pas l'organisation d'une vaste machine administrative destinée à organiser un enseignement officiel à tous les degrés. Le rapporteur de cet article au Congrès, Charles de Brouckere, n'a pas manqué de rappeler ces principes constitutionnels pendant la discussion de la loi de 1850. Mais le parti libéral fit la sourde oreille et ne cessa pas de réclamer l'organisation d'un vaste enseignement officiel acatholique, sinon anticatholique.

La loi sur l'enseignement primaire de 1842 avait été votée par la presqu'unanimité des membres du Parlement, grâce à une transaction heureuse, qui ménageait à la fois les intérêts religieux de la nation et les prérogatives du pouvoir civil. Mais des transactions de ce genre ne faisaient pas les affaires de l'esprit de secte qui grandissait dans le parti libéral. On demandait, dans les sociétés secrètes, de faire un pas de plus. Telle était la raison d'être du projet de loi de 1850 sur l'enseignement moyen. En 1878, la « revision » de la loi de 1842 sur l'enseignement primaire devait compléter le « système libéral » : la « neutralisation », c'est-à-dire, la « sécularisation » absolue de l'enseignement donné aux frais de tous les contribuables.

Et c'était pour atteindre un pareil résultat qu'on cherchait à obtenir le concours, sinon la complicité du Saint-Siège Apostolique ! Je n'affirme pas carrément que MM. Rogier, Frère et d'Hoffschmidt avaient, en 1850, des pensées aussi nettement hostiles à l'Église et à sa mission moralisatrice et civilisatrice ; mais je dis que telle était, pour les esprits clairvoyants, la conséquence inévitable des projets du Gouvernement.

Ce n'est pas le lieu ici d'analyser longuement les actes diplomatiques de la mission de M. H. de Brouckere. Cette mission,

accomplie avec talent, zèle, modération et sagesse devait fatalement échouer. Le Saint-Siège ne se préoccupait pas, qu'on le remarque avec soin, du texte et de l'esprit de l'article 17 de la Constitution ; de son point de vue élevé, universel, catholique, il ne contestait pas à l'État belge le droit d'organiser des établissements officiels. Préoccupé uniquement de son devoir apostolique, il soutenait, à bon droit, qu'il ne pouvait pas approuver une loi, dont l'application devait être, directement ou indirectement, contraire aux intérêts chrétiens de la société.

Si les intentions du Ministère de 1847 avaient été sincères, il n'est pas douteux qu'une entente aurait pu se faire. Ce qui le démontre c'est que le négociateur belge, le même M. Henri de Brouckere, lorsqu'il prit le pouvoir quelques années plus tard, trouva facilement les termes d'une transaction, sur cette même question.

MM. Rogier et d'Hoffschmidt auraient, eux aussi, j'en suis persuadé, prêté l'oreille à des propositions plus conciliantes. Malheureusement, M. Frère, qui s'était, presque seul, opposé à l'adoption de la loi de 1842 sur l'enseignement primaire, imprima au Ministère de 1847 une direction plus radicale, qui aboutit enfin à la fatale loi de 1878 sur l'enseignement primaire, pour le malheur du pays et même du parti libéral.

J'ai dit un mot plus haut de l'affaire du curé de Xhavée, lequel, si j'ai bonne mémoire, avait été le client de M. Frère, alors avocat près la Cour de Liège. La discussion de ce desservant avec son évêque était du ressort exclusif de l'autorité religieuse. Et cependant le Gouvernement, dont M. Frère faisait partie, eut la pensée bizarre de s'en mêler et de faire de cet objet un paragraphe spécial des instructions de M. de Brouckere. L'aveuglement du Cabinet libéral de Bruxelles alla si loin qu'il osa proposer au Saint-Siège la création en Belgique d'un tribunal canonique, qui aurait connu des contestations entre les desservants, inamovibles ou non, et leur évêque. Ai-je besoin de dire que ce projet gallican d'intervention de l'État belge dans les affaires intérieures de l'Église vint échouer contre le bon sens et la sagesse du Saint-Siège ?

Le troisième point des instructions de M. de Brouckere concernait « la transformation du clergé en corps politique ». Le Ministère du 12 août 1847 s'était fait l'écho d'une des accusations les plus banales de son parti : défendons l'indépendance du pouvoir civil contre les empiétements du clergé. Le vague de cette grosse accusation en faisait la principale valeur. Il est naturel que, dans un pays profondément catholique, les prêtres catholiques possèdent une certaine influence, même politique. Sous l'empire des lois de 1830, les prêtres jouissent de facultés politiques comme tous les citoyens ; et s'ils en usent, ils exercent un droit. Pourquoi alors « l'indépendance du pouvoir civil » serait-elle plus menacée par les citoyens prêtres catholiques que par les citoyens francs-maçons ? Les libéraux, en déclamant sur « l'indépendance du pouvoir civil », n'ont jamais pu citer des faits positifs à l'appui de leurs accusations. En réalité, ils n'ont fait au clergé qu'un procès de tendance.

Je ne voudrais pas affirmer cependant que depuis 1830 nous n'ayons pas assisté à tel ou tel abus que faisaient de leur autorité spirituelle et même de leurs droits politiques tels ou tels membres du clergé catholique belge. Je me plais à constater, en même temps, que ces faits ont été très rares. J'affirme aussi qu'ils n'ont jamais été approuvés à Rome. Chaque fois qu'ils ont été officiellement signalés à l'attention soit de Grégoire XVI, soit de Pie IX, soit de Léon XIII, par la légation du Roi au Vatican, la réponse a toujours été la même : nous ne voulons pas à Rome que les prêtres belges sortent de leur rôle spirituel.

Seulement, il faut bien s'entendre ici sur les termes.

Quand un évêque, faisant usage de ses droits civils et politiques, signale à la vigilante attention de ses diocésains les funestes conséquences que doit avoir, pour la foi et pour l'église, telle ou telle loi sur l'enseignement, ou telle ou telle loi sur le temporel du culte, il ne manque pas de libéraux qui crient au secours contre les empiétements du clergé sur le domaine du pouvoir civil.

A ce compte là, il n'y aurait plus en Belgique qu'une seule

catégorie de « bons prêtres », ceux qui ne font pas leur devoir sacerdotal, ou ceux qui font chorus avec les incroyants et les adversaires de l'Église.

L'*Exposé* de M. Frère est rempli de citations qui prouvent que *jamais* les excès *constatés* des prêtres catholiques n'ont été ni approuvés ni encouragés à Rome, et que *toujours* le Saint-Siège a promis son concours au Gouvernement belge, pour contenir l'influence sociale et politique du clergé dans des bornes légitimes.

A ce point de vue seul, la permanence de nos relations diplomatiques avec la Cour de Rome a été d'un prix inestimable.

Il m'est toutefois désagréable de constater que la mission de M. H. de Brouckere, si maladroitement préparée et si inhabilement soutenue à Bruxelles par le Gouvernement belge, n'eut pour nous aucun résultat utile, et cela par la faute même de nos gouvernants. L'inhabileté, l'inexpérience et la présomption de ceux-ci exposèrent M. de Brouckere, qui méritait mieux, à des insuccès qu'on aurait pu si aisément lui éviter.

L'auteur de l'*Exposé* fait grand état d'un passage de l'allocution prononcée, conformément aux antiques traditions du Saint-Siège apostolique, par le Pape Pie IX dans le consistoire secret du 20 mai 1850. Voici ce passage :

« Nous ne pouvons nous défendre, dans notre sollicitude » paternelle pour l'illustre nation des Belges, qui s'est toujours fait remarquer par son zèle pour la religion catholique, de témoigner notre douleur à la vue des périls qui » menacent chez elle la religion catholique. Nous avons la » confiance que désormais son Roi sérénissime et tous ceux » qui dans ce royaume tiennent le timon des affaires réfléchiront, dans leur sagesse, combien l'Église catholique et sa » doctrine servent à assurer même la tranquillité et la prospérité temporelle des peuples ; qu'ils voudront conserver » dans son intégrité la force salutaire de cette même Église » et s'attacheront à protéger et à défendre les saints prélats » et les ministres de cette Église et à les seconder dans leur » œuvre bienfaisante. »

Ce langage modéré, calme et paternel n'était pas de nature à inquiéter la conscience d'hommes d'État bien avisés. Le Cabinet de Bruxelles y découvrit les plus noires intentions et même de la perfidie. En effet, cette allocution ne fut publiée que le 25 mai, le lendemain du jour où M. de Brouckere avait quitté Rome pour jouir d'un congé. Le 15 mai, il avait vu le cardinal Antonelli, qui s'était montré satisfait de ses explications dernières, mais ne dissimulait pas les inquiétudes que lui inspirait la création d'un vaste système d'établissements officiels, dont la concurrence écraserait les collèges libres catholiques. Cependant, Sa Sainteté avait reconnu que cette considération ne pouvait être opposée à l'État belge comme un motif d'exclusion (ceci est à noter). Dans une dépêche adressée en ce même jour à M. d'Hoffschmidt, M. de Brouckere écrivait « que la Cour de Rome persistera dans le silence » et l'abstention qu'elle a observés jusqu'ici, et que ses relations avec le Gouvernement continueront à être aussi bienveillantes qu'elles l'ont été à aucune époque ». Il était convaincu, de plus, que le nouveau nonce, Mgr Gonella, « arrivera à Bruxelles avec des instructions très conciliantes ». Le lendemain de l'allocution, le 21 mai, M. de Brouckere eut une audience du Pape et s'attacha de nouveau à rassurer Sa Sainteté sur la portée du projet de loi sur l'enseignement moyen. Pie IX lui répondit qu'il avait appris avec satisfaction les modifications que le projet avait subies au sein de la Chambre des représentants, mais qu'elles ne le rassuraient pas entièrement. Comme de juste, le Pape ne dit rien de l'allocution prononcée dans un consistoire secret. M. de Brouckere, dans une dépêche du 22 mai à M. d'Hoffschmidt, écrivit : « On assure que l'allocution a été très modérée, même sur les » affaires du Piémont ». Ce qui était la vérité.

L'auteur de l'*Exposé* considère ces faits si simples comme s'ils démontraient toute une ténébreuse intrigue, combinée par la Cour de Rome pour jouer et M. de Brouckere et le Cabinet de Bruxelles. M. d'Hoffschmidt, le ministère, la majorité parlementaire, le parti libéral protestèrent bruyamment, et demandèrent satisfaction, comme si le Pape avait voulu les

injurier. Le passage cité de l'allocution, un document exclusivement religieux, œuvre personnelle du Souverain Pontife, n'était ni injurieux, ni injuste, ni même blessant. Le Pape y exprimait, dans une forme très légitime, les vœux les plus sincères en faveur du bonheur de la Belgique et de la pacification religieuse. L'esprit de parti chercha dans ces paternelles paroles une portée désagréable pour l'envoyé belge ; mais en vain : elles n'atteignaient en aucune façon ni son caractère, ni sa personne, ni ses talents diplomatiques.

M. H. de Brouckere, personnellement estimé par le cardinal Antonelli, secrétaire d'Etat, et comblé de faveurs par le Pape Pie IX, quitta Rome le 25 mai 1850, et il n'y reparut plus. Pendant deux ans encore, il resta accrédité, en fait, auprès de divers États italiens, et en droit auprès du Saint-Siège.

Le Cabinet de Bruxelles, mécontent, ne nomma pas de nouvel agent. M. de Meester de Ravestyn, destiné, semble-t-il, à faire toutes les mauvaises commissions, fut nommé chargé d'affaires et resta à Rome jusqu'en 1857. Le Cabinet de Bruxelles, seul responsable de la diminution de notre influence auprès du Saint-Siège, bouda. Les nonces, Saint Marsan d'abord et Gonella ensuite, continuèrent à résider à Bruxelles ; mais nos relations directes avec la Cour de Rome furent minces et sans portée, malheureusement pour nous.

Henri-Gislain-Joseph-Marie de Brouckere, né à Bruges le 24 janvier 1801, est un des fils de Charles de Brouckere, qui fut, sous l'Empire, Président de la Cour impériale de Bruxelles, membre du Corps législatif de France, et, sous le gouvernement des Pays-Bas, Gouverneur de la province de Limbourg, Conseiller d'État, membre de la première Chambre des États-Généraux, membre de l'Ordre équestre de la Flandre occidentale, et de Charlotte de Stoop. Il fit ses études au lycée de Bruxelles et au collège de Maestricht, où il remporta le prix d'excellence en rhétorique, et à l'université de Liège où il obtint en 1820 la médaille d'or dans le concours de droit auquel pouvaient prendre part les élèves de six universités du royaume des Pays-Bas. Nommé substitut du procureur du Roi près le tribunal de Maestricht en 1832, avec dis-

pense d'âge, il fut promu procureur du Roi près le tribunal de Ruremonde en 1823, avec une nouvelle dispense d'âge. Un procureur du Roi de 22 ans ! Il était encore à Ruremonde quand survinrent les événements de 1830. Sans rompre ouvertement avec le gouvernement des Pays-Bas, il se laissa élire membre du Congrès national, en se conformant scrupuleusement au texte et à l'esprit de la proclamation du prince d'Orange. On connaît ce document intéressant :

« Belges !

» Depuis que je me suis adressé à vous par ma proclama-
» tion du 5 du présent mois, j'ai étudié avec soin votre posi-
» tion, je la comprends et vous reconnais comme Nation
» indépendante ; c'est vous dire que dans des provinces mêmes
» où j'exerce un grand pouvoir, je ne m'opposerai en rien à
» vos droits de citoyens ; choisissez librement et par le même
» mode que vos compatriotes des autres provinces, des députés
» pour le Congrès national qui se prépare et allez-y débattre
» les intérêts de la patrie.

» Je me mets ainsi, dans les provinces que je gouverne, à
» la tête du mouvement qui vous mène vers un état de choses
» nouveau et stable, dont la nationalité fera la force.

» Voilà le langage de celui qui versa son sang pour l'indé-
» pendance de votre sol, et qui veut s'associer à vos efforts
» pour établir votre nationalité politique.

» Donné à Anvers le 16 octobre 1830.

« GUILLAUME, prince d'Orange. »

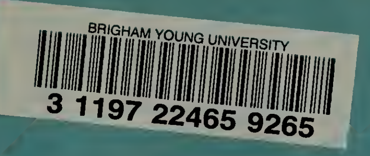
Les événements trahirent les bonnes et loyales intentions du prince d'Orange. Le Congrès national se tranforma immédiatement en Assemblée constituante. M. de Brouckere, devenu l'un de ses secrétaires, donna sa démission de procureur

du Roi et fut nommé conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles. En 1831, il fut élu membre de la Chambre des représentants. Puis il devint successivement gouverneur de la province d'Anvers en 1840, gouverneur de la province de Liège en 1844, ministre d'État en 1849 et, la même année, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Rome et auprès des Cours d'Italie. En 1852, le Roi le nomma chef de Cabinet et ministre des affaires étrangères.

Dans sa verte vieillesse, M. Henri de Brouckere, jouissant de toutes ses facultés intellectuelles, préside encore régulièrement les séances du conseil d'administration de la *Caisse d'épargne* et du conseil d'administration du *Crédit communal.* Il est avec MM. Leclercq et de Lehaye, tous deux plus âgés que lui, un des derniers et des plus nobles représentants des « libéraux de 1830 ». Comme M. Leclercq il est aveugle depuis une dizaine d'années ; mais son intelligence claire et lucide ne souffre en aucune façon de cette infirmité, qu'il supporte avec une résignation vraiment charmante.

M. Henri de Brouckere avait une sœur et deux frères. L'un de ceux-ci mourut jeune : il était fonctionnaire au département des affaires étrangères. L'autre frère fut Charles De Brouckere, le populaire bourgmestre de Bruxelles. La sœur est morte religieuse au monastère des chanoinesses régulières de Saint-Augustin de Berlaymont.

HAULLEVILLE.


BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
3 1197 22465 9265